

Le document ci-dessous est la traduction libre à l'usage des lecteurs francophones d'un rapport émis en anglais.

Société Nationale Industrielle et Minière

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport de l'auditeur légal et de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés

CONEX
B.P. 3225
Nouakchott
République Islamique de Mauritanie

ERNST & YOUNG et Associés
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
France

Société Nationale Industrielle et Minière

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport de l'auditeur légal et de l'auditeur indépendant sur l'audit des états financiers consolidés

Au Président,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de de la Société Nationale Industrielle et Minière (S.N.I.M.) et ses filiales (le groupe), comprenant l'état de situation financière consolidée au 31 décembre 2016, ainsi que le compte de résultat consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidés et l'état des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2016 ainsi que sa performance financière consolidés et ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément au référentiel IFRS.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) et aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des états financiers et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états financiers consolidés

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers consolidés conformément au référentiel IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de mettre l'entité en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations fournies dans les états financiers consolidés à ce titre ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des conditions ou événements futurs pourraient conduire l'entité à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les états financiers consolidés, et apprécions si les états financiers consolidés reflètent les opérations et événements les sous-tendant de manière à ce qu'ils en donnent une présentation sincère ;
- nous recueillons, concernant les informations financières des entités ou activités du groupe, des éléments suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Nouakchott et Paris-La Défense, le 8 mai 2017

L'Auditeur Légal et l'Auditeur Indépendant

CONEX

ERNST & YOUNG et Associés

El Agheb Limam Brahim

Pierre Abily

SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE

COMPTES CONSOLIDES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	- 8 -
1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	- 8 -
2 OBJET ET ACTIVITES DE LA SOCIETE	- 8 -
3 METHODES COMPTABLES	- 9 -
3.1 Principes de préparation des états financiers	- 9 -
3.2 Principes de consolidation	- 10 -
3.3 Immobilisations corporelles	- 12 -
3.4 Actifs incorporels	- 14 -
3.5 Actifs de prospection et d'évaluation des ressources minérales	- 14 -
3.6 Autres actifs financiers	- 14 -
3.7 Stocks et en-cours	- 14 -
3.8 Dépréciation des actifs	- 15 -
3.9 Définition des unités génératrices de trésorerie	- 16 -
3.10 Clients et comptes rattachés	- 17 -
3.11 Coûts des emprunts	- 17 -
3.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie	- 17 -
3.13 Emprunts	- 17 -
3.14 Provisions pour risques et charges	- 19 -
3.15 Coût des avantages au personnel	- 20 -
3.16 Contrats de location	- 21 -
3.17 Produits des activités ordinaires	- 21 -
3.18 Subventions publiques	- 22 -
3.19 Impôts	- 22 -
3.20 Gestion de la devise fonctionnelle et de la devise de présentation des comptes	- 22 -
3.21 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture	- 22 -
3.22 Dividendes et intérêts	- 23 -
3.23 Information sectorielle	- 24 -
3.24 Participation dans les entreprises associées	- 24 -
4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION	- 26 -
5 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE	- 27 -
5.1 Immobilisations corporelles	- 27 -
5.2 Actifs incorporels	- 30 -
5.3 Autres actifs financiers	- 30 -
5.4 Stocks et en-cours de production	- 30 -
5.5 Clients et comptes rattachés	- 31 -
5.6 Autres débiteurs	- 31 -
5.7 Instruments financiers : informations à fournir	- 32 -
5.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie & concours bancaires	- 39 -
5.9 Capital social	- 39 -
5.10 Emprunts et dettes financières	- 39 -
5.11 Obligations au titre des retraites	- 43 -
5.12 Provisions	- 45 -
5.13 Dettes fournisseurs et comptes rattachés	- 45 -
5.14 Impôts	- 45 -
5.15 Autres taxes	- 46 -
5.16 Autres créditeurs	- 46 -
6 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT	- 47 -
6.1 Chiffre d'affaires	- 47 -
6.2 Produits des activités annexes	- 47 -
6.3 Autres produits opérationnels	- 47 -
6.4 Matières consommables	- 48 -
6.5 Frais de personnel	- 48 -
6.6 Dotations aux amortissements et provisions	- 49 -
6.7 Impôts et Taxes	- 49 -
6.8 Autres charges opérationnelles	- 49 -
6.9 Produits financiers	- 49 -
6.10 Charges financières	- 50 -
7 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	- 51 -
7.1 Retraitement des amortissements et provisions	- 51 -
7.2 Variation du BFR	- 51 -
7.3 Décaissements liés à des acquisitions d'immobilisations	- 51 -
7.4 Reprises sur amortissements et provisions	- 51 -
7.5 Gains/Pertes de change	- 51 -
8 AUTRES ENGAGEMENTS ET PASSIFS	- 52 -
9 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES	- 52 -
10 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE	- 52 -

SNIM
Etat consolidé de la situation financière
Exercice clos le 31 décembre 2016

En millions d'ouguiyas	Note	31/12/2016	31/12/2015	2015 Retraitée
Actifs non - courants		742 073	772 360	765 313
Immobilisations corporelles	5.1	705 423	735 424	728 377
Actif de prospection	5.1	489	738	738
Actifs incorporels	5.2	6 451	4 537	4 537
Autres actifs financiers	5.3	12 862	13 187	13 187
Participations dans les entreprises associées	5.3	1 439	1 229	1 229
Titres mis en équivalence	5.3	15 337	17 193	17 193
Impôts différés actifs		72	51	51
Actifs courants		235 599	233 183	233 183
Stocks et en-cours	5.4	67 114	71 424	71 424
Clients et comptes rattachés	5.5	55 571	14 274	14 274
Autres débiteurs	5.6	33 001	35 917	35 917
Contrats à terme	5.7	346	355	355
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.8	79 566	111 214	111 214
Total actifs		977 672	1 005 543	998 496

En millions d'ouguiyas	Note	31/12/2016	31/12/2015	2015 Retraitée
Capitaux propres et réserves		672 381	675 386	668 339
Capital émis	5.9	182 700	182 700	182 700
Primes d'émission		6 464	6 464	6 464
Gains nets latents sur contrats à terme	5.7	20 637	18 558	18 558
Résultats accumulés non distribués		462 581	467 664	460 617
Réserve Légale		10 834	10 834	10 834
Reports à nouveaux		400 614	467 600	467 600
Résultat de l'exercice		1 504	(58 264)	(65 311)
Ecart de réévaluation		49 629	47 494	47 494
Intérêts minoritaires		4 838	4 167	4 167
				-
Passifs non courants		191 668	49 858	49 858
				-
Emprunts portant intérêt	5.10	162 629	26 299	26 299
Obligations au titre des retraites	5.11	23 484	17 809	17 809
Provisions	5.12	5 555	5 750	5 750
Passifs courants		108 785	276 132	276 132
Fournisseurs et comptes rattachés	5.13	30 502	41 663	41 663
Impôts	5.14	6 097	1 136	1 136
Autres taxes	5.15	5 957	2 624	2 624
Autres créditeurs	5.16	63 112	226 289	226 289
Concours bancaires	5.8	2 081	1 962	1 962
Contrats à terme		1 036	2 457	2 457
Total passifs		977 672	1 005 543	998 496

SNIM
Etat Consolidé du résultat global
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2016

En millions d'ouguiyas	Note	2016	2015	2015 Retraitée
Chiffres d'affaires	6.1	219 508	111 250	111 250
Produits des activités annexes	6.2	4 879	4 900	4 900
Autres produits opérationnel	6.3	4 485	9 000	9 000
Produits des activités ordinaires		228 872	125 150	125 150
				0
Variation des stocks de produits finis et des travaux en cours		(315)	(3 767)	(3 767)
Production immobilisée		6 282	10 385	10 385
Marchandises et matières consommées	6.4	(71 021)	(71 139)	(71 139)
Frais de personnel	6.5	(39 649)	(36 782)	(36 782)
Dotations aux amortissements et provisions	6.6	(66 757)	(39 219)	(46 266)
Impôts et taxes	6.7	(2 315)	(482)	(482)
Autres charges opérationnelles	6.8	(16 723)	(12 644)	(12 644)
Résultat opérationnel		38 373	(28 498)	(35 545)
				0
Produits financiers	6.9	12 746	17 568	17 568
Charges financières	6.10	(29 248)	(36 710)	(36 710)
Activités non poursuivies		0	0	0
Quote -part dans le résultat des titres mis en équivalences		(1 295)	(713)	(713)
Résultat avant impôt		20 575	(48 353)	(55 400)
Charge d'impôt sur le résultat		(18 937)	(9 734)	(9 734)
Résultat net de l'exercice		1 638	(58 087)	(65 134)
				0
Part revenant aux intérêts minoritaires		134	177	177

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

En millions d'ouguiyas	31/12/2016	31/12/2015	2015 Retraité
Résultat net de l'exercice	1 638	(58 087)	(65 134)
Impact des instruments financiers	2 079	13 672	13 672
Résultat global	3 717	(44 415)	(51 462)

SNIM

Etat consolidé des flux de Trésorerie
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2016

En millions d'ouguiyas	Note	2016	2015	2015 retraité
ACTIVITES OPERATIONNELLES				
Bénéfice net avant impôt		20 575	(48 353)	(55 400)
Dotations aux amortissements et provisions	7.1	71 236	38 633	45 680
Reprises sur amortissements et provisions	7.4	(8 164)	(29 202)	(29 202)
+/- Value sur acquisitions / cessions d'immobilisations		8	(41)	(41)
Gains / Pertes de changes	7.5	10 117	25 020	25 020
Produits de placement		(1 703)	(3 322)	(3 322)
Charges financières		8 732	3 582	3 582
Quote part des titres mis en équivalence		1 295	713	713
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	7.2	(48 665)	20 949	20 949
Flux de trésorerie brut liés aux activités opérationnelles		53 430	7 978	7 978
Intérêts payés		(8 277)	(2 319)	(2 319)
Impôt payé sur la taxe unique		(10 827)	(12 088)	(12 088)
Flux de trésorerie net liés aux activités opérationnelles		34 326	(6 429)	(6 429)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT				
Acquisition d'immobilisations	7.3	(45 319)	(58 740)	(58 740)
Encaissement résultant de la cession de matériel		28	10 309	10 309
Intérêts encaissés		1 703	3 276	3 276
Dividendes reçus		0	687	687
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(43 587)	(44 467)	(44 467)
ACTIVITES DE FINANCEMENT				
Augmentation du capital		0	218	218
Encaissements provenant d'emprunts		2 914	810	810
Remboursements d'emprunts		(25 402)	(24 878)	(24 878)
Dividendes versés		(16)	(601)	(601)
Flux liés aux opérations de financement		(22 504)	(24 451)	(24 451)
Diminution nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie		(31 766)	(75 348)	(75 348)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		109 251	184 598	184 598
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	5.8	77 485	109 251	109 251

SNIM
Etat Consolidé des variations des capitaux propres
Exercice clos le 31 décembre 2016

En millions d'ouguiyas	Capital émis	Primes d'émission	Résultats accumulés	Gains nets latents sur TAT (1)	Total	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 01/01/2015	182 700	6 464	526 428	4 886	720 478	7 542
Augmentation du capital					0	
Réévaluation des instruments financiers				13 672	13 672	
Résultat			(58 264)		(58 264)	0
Dividendes			0	0	0	(3 375)
Autres			(500)	0	(500)	0
Correction			(8 542)	0	(8 542)	0
Variation du périmètre			(180)	0	(180)	0
Capitaux propres au 31.12.2015	182 700	6 464	458 942	18 558	666 664	4 167
Augmentation du capital					0	
Réévaluation des instruments financiers			2 135	2 079	4 214	
Résultat			1 504		1 504	671
Dividendes					0	
Autres					0	
Capitaux propres au 31.12.2016	182 700	6 464	462 581	20 637	672 381	4 838

(1) - TAT : Transaction à Terme

Variation du périmètre de consolidation

Les capitaux de 2015 ont été modifiés par :

- L'abandon de la méthode de l'UOP pour moins 7047 MUM
- Changement de l'affectation de la moins-value sur GMM vers les réserves consolidés pour moins 1 495 MUM.
- La sortie de la MAIL du périmètre de consolidation suite à l'augmentation du capital non suivi par SNIM ce qui ramena la participation à 15% au lieu de 31% pour moins 180 MUM

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS
31/12/2016

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés clos au 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration tenu le 20 avril 2017.

1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice 2016 est caractérisé par la reprise du prix de vente du minerai de fer mais il reste en dessous de niveau de 2015

- Hausse du prix de vente moyen de 61% par rapport à l'exercice 2015
- Augmentation des chargements de 17% par rapport aux réalisations de 2015
- Nomination d'un nouvel Administrateur Directeur Général Monsieur Mohamed Salem Bechir.

2 OBJET ET ACTIVITES DE LA SOCIETE

La Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) est une société anonyme (S.A) de droit mauritanien enregistrée en République Islamique de Mauritanie. Son siège social est basé à Nouadhibou, Boîte postale 42.

Elle a pour objet l'extraction et la commercialisation de minerai de fer. La société extrait du minerai de fer à partir des mines de M'Haoudat, des Guelbs et de la Kédia, tout en poursuivant ses activités de recherches minières.

3 METHODES COMPTABLES

3.1 Principes de préparation des états financiers

Normes applicables

Les états financiers consolidés de la SNIM ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS). La publication en normes IFRS se justifie par :

- Une volonté d'harmonisation des investisseurs et bailleurs de fonds qui sont les principaux utilisateurs des états financiers,
- L'utilisation de ce référentiel par les partenaires de la SNIM,
- Le souci de comparabilité de l'information financière.

Normes, amendements de normes et interprétations en vigueur

Les états financiers combinés au 31 décembre 2016 ont été établis selon le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'approuvé par l'UE (*Union européenne*) en vigueur à cette date, et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et d'application obligatoire au 31 décembre 2016.

Les amendements d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2016 n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés de la société.

Les nouvelles normes, amendements de normes ou interprétations, applicables de manière obligatoire à partir de l'exercice 2016 n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'entreprise ou sur leur présentation.

Il s'agit de :

- Amendement de la norme IAS 19 « Avantages du personnel : contribution des membres du personnel à un régime de prestations définies » ;
- Amendements à la norme IFRS 11 : acquisition d'intérêts dans les opérations conjointes
- Amendements aux normes IAS 16 et IAS 38 : clarification sur les modes d'amortissement ;
- Amendements aux normes IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 : clarifications pour les sociétés d'investissements ;
- Amendement à la norme IAS 1 : premier volet de la « disclosure initiative »
- Amendements résultat des processus d'améliorations annuelles 2010-2012

Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été publiée le 24 juillet 2014 et adoptée par l'Union Européenne le 22 novembre 2016. Elle sera d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 et viendra en remplacement de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation relative au classement et à l'évaluation des instruments financiers ». Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture générale (ou micro-couverture).

- La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » a été publiée le 28 mai 2014 et adoptée par l'Union Européenne le 22 septembre 2016. Elle sera d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle remplacera plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus, notamment les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction ». Cette norme repose sur des principes détaillés selon un modèle en cinq étapes, permettant de déterminer quand et pour quel montant les produits des activités ordinaires doivent être comptabilisés. L'analyse des différentes typologies de contrats et l'identification des problématiques que la norme amènerait sont en cours.

Principes généraux

Les principes utilisés se basent sur la méthode du coût historique et sur la méthode de la comptabilité d'engagement, à l'exception (1) des instruments financiers dérivés et (2) des catégories d'immobilisations réévaluées, évalués à leur juste valeur. La valeur comptable des actifs et passifs qui font l'objet d'une couverture de juste valeur est ajustée pour tenir compte des variations de juste valeur attribuables aux risques couverts.

Les états financiers consolidés sont présentés et évalués en ouguiyas. L'ensemble des tableaux et annexes est présenté en millions d'ouguiyas.

Le compte de résultat est présenté par nature.

Les postes de l'état de situation financière sont présentés suivant la classification actifs courants et non courants, passifs courants et non courants.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent les actifs courants du Groupe. Les autres actifs constituent des actifs non courants. Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent les dettes courantes. Les autres dettes sont non courantes.

Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés et conformément aux principes comptables internationaux, l'évaluation de certains soldes de l'état de situation financière ou du compte de résultat nécessite la prise en compte, par la Direction du Groupe, d'un certain nombre d'estimations ou appréciations et d'hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs et sur les charges et produits du compte de résultat. Ces estimations ou appréciations et hypothèses sont établies sur la base d'informations ou situations existants à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

3.2 Principes de consolidation

Les entreprises contrôlées de manière exclusive par le Groupe, que ce soit de droit (détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote), contractuellement ou de fait (direction durable des opérations financières et opérationnelles), sont consolidées par intégration globale. Les comptes sont pris à 100%, poste par poste, avec constatation des droits des actionnaires minoritaires.

Les sociétés contrôlées conjointement par le groupe sont consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés non contrôlées exclusivement par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence si le pourcentage de contrôle résultant de la détention directe ou indirecte des droits de vote est supérieur à 20%.

Le Groupe détient une participation dans une coentreprise. Une coentreprise résulte d'un accord contractuel, en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Une entité sous contrôle conjoint est une coentreprise qui implique la création d'une entité séparée dans laquelle chaque co-entrepreneur détient une participation. Le Groupe comptabilise sa participation dans une entité contrôlée conjointement en utilisant la méthode de la mise en équivalence.

Dans le cadre de cette méthode, la participation est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part de l'Actif net détenu attribuable au Groupe. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de la co-entreprise. Les profits et pertes résultant des transactions entre le Groupe et la co-entreprise sont éliminés dans la limite du pourcentage d'intérêt du Groupe dans la co-entreprise.

3.2.1 Opérations éliminées en consolidation

Les soldes au 31 décembre 2016 des comptes de créances et de dettes entre sociétés du groupe, les charges et produits réciproques entre sociétés du Groupe ainsi que les opérations intragroupe telles que le paiement de dividendes, les plus ou moins-values de cession, les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation de titres consolidés, ou de prêts à des sociétés du groupe sont éliminés en tenant compte de leur effet sur le résultat. De même, les marges internes sur stock sont également éliminées.

3.2.2 Écarts d'acquisition et regroupements d'entreprise

Coût d'acquisition

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser les acquisitions de filiales. Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur à la date de l'acquisition.

Écarts d'acquisition

L'écart résiduel éventuel, correspondant à l'excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur de ces actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise à la date d'acquisition, est comptabilisé à l'actif de l'état de situation financière sous la rubrique "Écart d'acquisition". Les écarts d'acquisition négatifs sont enregistrés immédiatement en résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3 "Regroupements d'entreprises" mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est enregistrée au compte de résultat. Elle est irréversible.

3.2.3 Opérations en devises – écarts de conversion

En raison de la nature de l'activité de la SNIM, de nombreuses opérations sont libellées en devises étrangères. La conversion des opérations et des comptes en ouguiyas s'effectue selon les bases suivantes :

- Les immobilisations corporelles et incorporelles, de même que les stocks de matières premières et autres approvisionnements, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de leur acquisition, à l'exception de certaines catégories d'immobilisations qui ont fait l'objet d'une réévaluation,
- Les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés dans une monnaie étrangère, sont comptabilisés en utilisant les cours de change qui existaient à la date où ces valeurs ont été déterminées,
- Les autres comptes d'actif et de passif sont convertis au cours de change en vigueur à la date de la clôture. Les pertes et profits résultant de la conversion sont imputés au compte de résultat,
- Les charges et produits sont convertis au cours de change à la date de transaction.

3.3 Immobilisations corporelles

Comptabilisation :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition conformément à l'IAS16 comprenant le coût d'achat proprement dit, augmenté s'il y a lieu des frais directement rattachables, diminuées du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La méthode de la réévaluation est appliquée.

Constructions :	Coût d'acquisition
Installations complexes spécialisées :	Juste Valeur
Matériel ferroviaire et de voie :	Juste Valeur
Matériel d'exploitation :	Coût d'acquisition
Matériel de transport :	Coût d'acquisition
Autres immobilisations corporelles :	Coût d'acquisition

Amortissement :

En 2015, le conseil d'administration de la SNIM, pour mieux rattacher les dépréciations des actifs liés à la production aux avantages économiques créés par ces actifs de production a décidé d'amortir à l'unité de production tous les actifs liés à la production, les unités de compte retenues étant le Chemin de fer, Port Minéralier, et Mines au lieu d'un amortissement systématique basé sur une durée de vie estimée.

Compte tenu de l'importance des contraintes opérationnelles à la fois informatiques et humaines, il n'a pas été possible de maintenir la méthode de l'UOP retenue l'an dernier et le conseil d'administration de la SNIM a choisi le retour à un amortissement linéaire, plus commode à pratiquer dans ses systèmes d'information et à maintenir dans le temps. L'impact de ce changement comptable s'élève à 7 047 MUM et a été présenté de manière rétrospective avec une incidence sur les capitaux propres d'ouverture et les immobilisations corporelles au 31/12/2015

Les amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire, sur la base des durées d'utilité estimées, afin de refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs attendus de l'actif conformément à l'IAS 16.

Les durées de vie retenues pour l'amortissement linéaire sont les suivantes :

Constructions :	14 à 30 ans
Installations complexes spécialisées :	15 à 30 ans
Matériel ferroviaire et voie ferrée :	10 à 30 ans
Matériel d'exploitation :	5 à 30 ans
Matériel de transport :	5 ans
Autres immobilisations corporelles :	5 ans

Contrat de location

Depuis 2009, les actifs détenus en vertu de contrats de location financement sont initialement enregistrés à leur juste valeur, ou si cette valeur est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux liés aux contrats conformément à l'IAS 17. L'obligation correspondante est comptabilisée dans les dettes financières. Les charges financières, qui représentent la différence entre l'ensemble des obligations de location et la juste valeur des actifs, sont portées au compte de résultat sur la durée du contrat.

Les accords qui ne revêtent pas la forme légale d'un contrat de location sont analysés sur la base d'IFRIC 4 afin de déterminer s'ils ne contiennent pas un contrat de location à comptabiliser selon la norme internationale IAS 17.

Dépréciation

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles font l'objet d'une recherche de perte de valeur lorsque des événements ou changements indiquent que la valeur comptable pourrait être inférieure à leur valeur recouvrable.

S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excèdent la valeur recouvrable estimée, les actifs sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Pour évaluer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrée de trésorerie largement indépendante, la valeur recouvrable est déterminée par l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Les pertes de valeur sont enregistrées au compte de résultat.

Coût de démantèlement et remise en état du site

Dans le cadre du projet Guelbs 2 et du port minéralier, des obligations implicites pourraient conduire la SNIM à comptabiliser des actifs en vue du démantèlement et/ou du réaménagement des installations. La SNIM reste également attentive aux évolutions législatives et décisions prises en la matière par l'administration mauritanienne. (cf. 3.14 Remise en état des sites).

3.4 Actifs incorporels

Les actifs incorporels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition conformément à l'IAS 38. Ces derniers sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité économique estimée entre 3 à 5 ans.

Les valeurs comptables des actifs incorporels font l'objet d'un test de perte de valeur lorsque des événements ou changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait être inférieure à sa valeur recouvrable ou lorsque l'actif ne répond pas aux conditions d'amortissement de l'IAS 38 (avantages économiques consommés sur plusieurs années). Les actifs incorporels du groupe ne comprennent pas de goodwill.

3.5 Actifs de prospection et d'évaluation des ressources minérales

La norme IFRS 6 précise l'information financière relative à la prospection et à l'évaluation des ressources minérales dont l'application est obligatoire depuis l'exercice 2006.

Une entité doit déterminer une méthode comptable précisant quelles dépenses sont comptabilisées en actifs de prospection et d'évaluation et appliquer cette méthode de manière cohérente et permanente, la méthode appliquée par la SNIM est la suivante :

Pour les actifs incorporels, les dépenses éligibles sont celles prévues par le §9 d'IFRS 6, et ne concernent que les frais de recherche et développement prévus par IFRS 6, notamment :

- Acquisition des droits de prospecter,
- Études topographiques, géophysiques et géotechniques,
- Forage d'exploration,
- Creusage de tranchée,
- Échantillonnage.

Pour les actifs corporels, ce sont les actifs utilisés par la structure dédiée à la recherche.

3.6 Autres actifs financiers

Des prêts qui ne génèrent pas d'intérêt sont consentis aux salariés de la société. Des dépôts sont réalisés à la demande des sociétés d'électricité, d'eau et de télécommunication mauritaniennes afin de couvrir les éventuels défauts de règlement ou les détériorations d'équipements utilisés. L'impact de l'actualisation n'étant pas jugé significatif, les prêts et les dépôts sont enregistrés à la valeur des montants prêtés ou versés.

3.7 Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont composés essentiellement de matières premières, de minerai de fer et autres approvisionnements (pièces de rechange).

Les stocks de matières premières et autres approvisionnements, y compris les pièces de rechange, sont évalués au plus faible du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation, conformément à l'IAS 2. La méthode de dépréciation des stocks de matières premières et autres approvisionnements se présente comme suit :

Article stratégiques :

- Absence de dépréciation sur les articles stratégiques dont la couverture est inférieure ou égale à un an ;
- Dépréciation statistique de 10% par année de couverture au-delà de la première année ;
- Revue avec les utilisateurs des 50 principales références provisionnées à la clôture afin de déterminer la réalité économique d'utilisation du stock et la péremption des articles en stocks.

Autres articles :

- ✓ Consommation > 1 an dépréciation statistique de 15% ;
- ✓ Consommation > 2 ans dépréciation statistique de 30% ;
- ✓ Consommation > 3 ans dépréciation statistique de 50% ;
- ✓ Consommation > 4 ans dépréciation statistique de 75% ;
- ✓ Consommation > 5 ans dépréciation statistique de 100% ;
- ✓ Revue avec les utilisateurs des 50 principales références provisionnées à la clôture afin de déterminer la réalité économique d'utilisation du stock et la péremption des articles en stocks.

Stocks de Minerai :

Les stocks de minerai de fer, y compris le minerai gardé en verse, sont valorisés au prix de revient moyen pondéré ou à la valeur réalisable nette si elle s'avère lui être inférieure. Les prix de revient comprennent les coûts directs des mines, des sites de production, du chemin de fer et du port, ainsi qu'une quote-part d'amortissements et de frais généraux.

Cette valorisation est déterminée abstraction faite des frais financiers, des frais généraux fixes et variables encourus pour transformer les matières premières en produits finis et des frais liés à la fonction commerciale.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. pour les minerais riches. Les minerais de qualité pauvre est totalement déprécié étant donnée qu'il n'a pas de valeur marchande.

3.8 Dépréciation des actifs

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", des tests de dépréciation sont pratiqués pour les actifs immobilisés corporels et incorporels dès lors qu'un indice de perte potentielle de valeur existe, et au moins une fois par an, lorsqu'il s'agit d'écart d'acquisition ou d'actifs incorporels à durée de vie indéterminée.

Lorsque la valeur nette comptable de l'actif ou des actifs regroupés en unité génératrice de trésorerie (UGT) devient supérieure à la valeur recouvrable, une dépréciation est enregistrée à hauteur de cette différence. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif, nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est notamment appréciée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. En cas d'UGT, les écarts d'acquisition sont ventilés par unité génératrice de trésorerie pour les besoins des tests d'impairment.

La dépréciation, imputée en priorité le cas échéant sur l'écart d'acquisition, est comptabilisée dans une rubrique spécifique du compte de résultat dès lors que les montants sont significatifs. Les dépréciations éventuellement constatées sur les écarts d'acquisition ne pourront pas être reprises ultérieurement.

Au 31 12 2016, un test de dépréciation a été réalisé sur les actifs de la SNIM . La valeur d'utilité était largement supérieure à la valeur comptable des actifs.

3.9 Définition des unités génératrices de trésorerie

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", la valeur des écarts d'acquisition, des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, passés en revue à chaque clôture. Ce test doit être effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée, catégorie qui n'existe pas à la SNIM.

Pour ce test de dépréciation, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Les critères de définition des UGT présentés ci-dessus ont conduit le Groupe SNIM à procéder aux regroupements suivants :

- **Société SNIM** : il s'agit d'un ensemble intégré et homogène regroupant les trois mines exploitées à Zouerate, la desserte ferroviaire privée et les installations portuaires de Nouadhibou. Il a été considéré que tant les mines que la desserte ferroviaire privée et les installations portuaires ne pouvaient générer séparément des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres composantes de l'ensemble constituant la SNIM ;
- **Société GMM** : Cette société est considérée comme une UGT du fait de ses spécificités liées à son activité (carrières de marbre et granits) et de son profil de risque et de rentabilité ;
- **Société SAFA** : Cette société est considérée comme une UGT, elle renferme l'activité fonderie du groupe SNIM ;
- **Société COMECA** : Cette structure est considérée comme une UGT du fait de ses spécificités liées à son activité (fabrication mécanique) et de son profil de risque et de rentabilité ;
- **Société ATTM** : renferme l'activité travaux, transport et maintenance du groupe SNIM ; elle est considérée comme une UGT
- **Société SOMASERT** : Cette société exerce une activité d'Hôtellerie et de Tourisme ; elle est considérée comme une UGT
- **Société SAMIA S.A.** Cette société est considérée comme une UGT du fait de ses spécificités liées à son activité (gypse, plâtre), et de son profil de risque et de rentabilité ;
- **Société SAMMA** : Cette société renferme les activités acconage et manutention ; elle est considérée comme une UGT
- **Société GIP** : Cette société renferme l'activité de stockage, de transport et de la distribution des hydrocarbures raffinés ; elle est considérée comme une UGT
- **Société Tazadit Underground Mine (TUM)** Elle a pour objet la recherche et l'exploitation souterraine des gisements de minerai de fer, elle est considérée comme une UGT
- **Société Mauritanienne d'Eau et d'Electricité(M2E)** : Elle a pour objet la réalisation et la gestion du réseau d'eau et d'électricité à Zouerate, elle est considérée comme une UGT

La valeur d'usage de ces unités ou regroupements d'unités est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie nets actualisés. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de ces unités ou regroupement d'unités, une perte de valeur est enregistrée pour la différence; elle est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

3.10 Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables éventuels. Une estimation du montant des créances douteuses est effectuée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

3.11 Coûts des emprunts

En application de la norme internationale IAS 23, les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont inscrits comme un élément du coût de cet actif. En 2016, toutes les charges d'intérêts relatives aux actifs qualifiés ont été passées en charges suite à la mise en service des projets y afférents (principalement Guelb, Port).

3.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, les caisses et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

3.13 Emprunts

La dette de la SNIM est principalement contractée auprès de bailleurs de fonds internationaux à des taux dits préférentiels. Suivant les principes de la norme IAS 39, les emprunts à taux préférentiels sont classés en "autres passifs financiers". A ce titre, ils devraient être enregistrés à l'origine à leur juste valeur, soit une valeur actualisée sur la base du taux de marché en vigueur pour une dette de caractéristique similaire ou pour un emprunteur similaire.

Pour calculer la valeur de marché d'un emprunt consenti à un taux préférentiel, et donc hors marché, il s'agit de déterminer de façon fiable un taux d'actualisation des flux futurs. Ce taux est déterminé en fonction du marché et prend en compte plusieurs éléments :

- La devise de l'emprunt,
- La signature de l'emprunteur (ou encore le spread de crédit).

La norme IAS 39 accepte, en cas d'absence de données en lecture directe sur le marché, de valoriser un emprunt à taux préférentiel par comparaison avec les emprunts à taux fixe et de maturité identique contractés par la société ou par une société similaire (taille et activité) dans des conditions normales de marché.

Compte tenu de l'environnement spécifique de la SNIM, les données de marché nécessaires pour déterminer une courbe de taux permettant le calcul de la valeur de marché des emprunts à taux préférentiels ne sont pas disponibles :

- Absence d'un marché de financement à long terme des activités privées en devises en Mauritanie,
- Difficulté d'évaluer le spread de crédit de la SNIM,
- Absence d'entreprise d'extraction minière comparable en Afrique de l'Ouest.

Il est donc impossible de déterminer de façon fiable une valeur de marché des emprunts à taux préférentiels contractés par la SNIM. Dans ce cas, la norme IAS 39 autorise la comptabilisation des actifs / passifs financiers à leur coût historique qui correspond au montant reçu. Les intérêts sont enregistrés sur la base du taux facial.

Dans le cadre de la réalisation du Projet de Développement et de Modernisation (PDM), la SNIM a signé des conventions de financement avec des institutions financières commerciales et des bailleurs de fonds institutionnels.

Le ratio d'endettement calculé à partir des données de l'exercice arrêté au 31/12/2016 est de 1,83

La SNIM a contracté en 2009 des emprunts auprès de deux pool bancaires composés de: i) la Banque africaine de Développement, l'Agence française de Développement, la Banque européenne d'investissement, la Banque Islamique de Développement, la BNP Paribas, la société Générale ,BHF-BANK Aktiengesellschaft et Kfw pour ce qui concerne le financement du Projet GuelbII; et de ii) la BNP Paribas, la société Générale ,BHF-BANK Aktiengesellschaft et Kfw pour le financement du Projet nouveau Port Minéralier. L'encours de ces emprunts bancaires s'élève au 31 décembre 2016 à 380 MUS\$ pour le projet Guelb II et 58 MUS\$ pour le Projet nouveau Port Minéralier

Ces deux emprunts bancaires sont assortis de clauses (appelées « covenants ») imposant le respect de certains ratios. Le non-respect de ces ratios donne aux prêteurs la faculté d'exiger le remboursement anticipé de leurs concours. Les ratios sont calculés chaque semestre sur la base des comptes individuels et consolidés.

Les dits ratios se présentent comme suit :

- o Ratio de Couverture du Service de la Dette (Cash-Flow Libre /Service de la Dette) : >1,3
- o Ratio d'Endettement (DLMT/Excédent Brut d'exploitation) : <3,5
- o Ratio de Structure Financière (DLM / Capitaux propres) : <2
- o Ratio de liquidité (Actif Courant/Passif Courant) : >1,5

Compte tenu du contexte très défavorable des cours du fer au cours de l'exercice, le ratio de Couverture du Service de La Dette n'a pas pu être respecté. Un waiver a été obtenu auprès des banques au 31 décembre 2016 à l'exception de la dette bilatérale avec BEI pour 10 389 030 USD .

Les normes internationales IFRS (IAS 1 paragraphe 18) requièrent de déclasser une dette de passif non courant à passif courant dès lors que des covenants sont rompus au plus tard à la fin de période de reporting et ce, même si des renégociations des termes du contrat de financement ont été conclues avant la date d'arrêté des comptes permettant de surseoir à l'exigibilité immédiate de la dette. Par conséquent, la dette correspondante est maintenue en passif non courant et la dette bilatérale de BEI de 3 695 MUM a été classée en passif courant à la rubrique Autres créiteurs 4.16.

3.14 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37, les provisions sont comptabilisées lorsque l'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les engagements résultant de restructurations sont comptabilisés au moment de l'annonce aux personnes concernées.

Remise en état des sites :

Les obligations juridiques au 31 décembre 2016 relatives à la réhabilitation des sites d'extraction minière sont régies par le cadre réglementaire suivant:

Code minier :

L'obligation de remise en état des sites est évoquée dans le code des mines de 1979. L'actualisation de ce code en 2009, suite à la parution de la loi n° 2009-26 du 07 Avril 2009, précise que tout abandon d'exploitation d'une zone d'extraction minière doit nécessairement faire l'objet d'un arrêté ministériel disposant les actions prises en terme de «sécurité, salubrité publique et caractéristiques essentielles du milieu environnant ».

Au 20 avril 2017, aucun décret d'application n'a été arrêté par le conseil des ministres instaurant les obligations pratiques.

Loi portant sur l'environnement :

La loi n° 2000-45 portant sur l'environnement, confirme l'existence de cette obligation légale de procéder à des remises en état des sites d'extraction sur le territoire Mauritanien. Ce texte promulgué le 26 juillet 2000 précise à l'article 44 que:

« L'exploitation de carrière ou de mines ainsi que les travaux de recherches minières devront être conçus et exécutés de manière à :

- *ne pas endommager l'environnement aux abords des chantiers ni créer ou aggraver des phénomènes d'érosion,*
- *permettre la remise dans leur état initial les sites des chantiers exploités.*

La remise en état des sites incombe à l'exploitant de la carrière ou de la mine. Les modalités et les délais d'exécution des travaux seront fixées par décret pris sur rapport conjoint du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre chargé des Mines. »

(Titre III : De la protection des ressources et du milieu naturel / Chapitre III : La protection du sol et sous-sol / Article 44)

Cette loi a fait l'objet de l'adoption des décrets suivants :

- Le décret n°2004-94 requiert la réalisation d'étude d'impact environnemental pour l'ouverture à l'exploitation de toute mine de capacité supérieure à 100 tonnes/jour.
- Le décret n° 2007-107 confirme cette obligation, et requiert à l'article 7.8 que les mesures prises dans le cadre de cette obligation de réhabilitation des sites soient assorties de garantie bancaire, mais ne fixe aucune ligne directrice quant à l'interprétation du terme de « réhabilitation ».

Au 20 avril 2017, ces deux décrets ne sont pas parus.

Le 04 février 2009, le décret 2009-051 est adopté dans le cadre de la loi sur l'environnement, sans porter modification à l'article 14 du décret 2008-159 statuant sur l'obligation suivante : « Deux mois avant l'expiration du permis d'exploitation, le cadastre minier doit en informer le cadastre des Mines et de la Géologie pour qu'elle veille à ce que le titulaire exécute les travaux de réhabilitation conformément aux dispositions prises au décret relatif à la Police des Mines et au décret relatif à l'environnement minier . »

En conclusion, l'obligation légale, si elle existe, n'est pas assortie de décret d'application précisant son interprétation, l'évaluation de l'obligation ne pouvant être effectuée de manière fiable, aucune provision n'est comptabilisée dans les comptes de la SNIM à la date de clôture.

Par ailleurs, depuis fin février 2011, la SNIM est agréée ISO 14001. Dans ce cadre, les objectifs fixés sont :

- L'analyse environnementale des sites, le lancement du plan de management environnemental et la définition des objectifs et du programme environnemental.
- Le département juridique de la SNIM est en veille afin de surveiller les évolutions législatives relatives à ces obligations.
- Le département technique travaille actuellement sur les hypothèses de valorisation sur la base d'une interprétation des lois en vigueur et des obligations implicites résultant de la certification ISO 14001.

Une provision sera donc comptabilisée dès lors qu'une évaluation fiable de l'obligation sera réalisable. Les variations de l'évaluation de ce passif seront comptabilisées conformément à l'interprétation IFRIC1.

3.15 Coût des avantages au personnel

Régime à prestations définies

Il existe, au sein du Groupe, un régime d'indemnités de départ en retraite, qualifié de régime à prestations définies. Il convient de noter qu'il n'existe aucun fonds externalisé permettant le financement de tout ou partie de l'engagement.

L'évaluation de ce régime a été réalisée selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation.

La comptabilisation des écarts actuariels a été effectuée selon la règle du corridor. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en produits ou en charges lorsque les gains et pertes actuariels cumulés non reconnus pour le régime excèdent 10% de la valeur la plus élevée entre l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime. Ces gains ou pertes sont reconnus sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ces régimes.

L'option offerte par IAS 19 permettant la comptabilisation en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels et non retenue par la SNIM est devenue obligatoire à compter du premier janvier 2013.

A compter de janvier 2013, IAS 19 révisée n'autorise que la comptabilisation en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels. L'incidence de la comptabilisation en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels sur les reports à nouveaux est de 20 851 MUM par rapport à 9 191 MUM en 2015

Le Groupe offre à ses cadres dirigeants certains avantages complémentaires non postérieurs à l'emploi. Il s'agit essentiellement de la participation d'impôts, de la couverture sanitaire, de la mise à disposition de voitures de fonction et de carburant et de logements attribués.

Le coût des prestations accordées lié à ces régimes est peu significatif. Il est donc comptabilisé au fur et à mesure en charge. L'option offerte par IAS 19 permettant la comptabilisation en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels n'a pas été retenue par la SNIM.

Régime à cotisations définies

La SNIM a décidé la mise en place, à partir de janvier 2011, d'un système de retraite complémentaire qualifié de régime à cotisation définie avec comme caractéristiques principales :

- Une cotisation patronale de 10% et une cotisation salariale de 7% du salaire de référence;
- Le coût du service passé est pris en charge par la SNIM ;
- Le salaire de référence est le salaire de base majoré de la prime d'ancienneté (cf. 5.11 Hypothèses actuarielles).

Les dotations et les reprises sur l'indemnité de départ à la retraite sont comptabilisées en charges de personnel.

3.16 Contrats de location

Il existe au 31 décembre 2016 des contrats de location financement significatifs (voir 5.1 Immobilisations corporelles).

3.17 Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

Les critères de reconnaissance spécifiques suivants doivent également être remplis :

- **Ventes de biens** : Le produit de la vente des biens est comptabilisé lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur et que le produit peut être évalué de façon fiable.
- **Contrats de construction** : Les produits des contrats sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les produits des contrats et les coûts des contrats sont comptabilisés respectivement en produits et en charges en fonction du degré d'avancement de l'activité de chaque contrat à la date de clôture. Lorsqu'il est probable que le total des coûts d'un contrat sera supérieur au total des produits de ce contrat, la perte attendue est comptabilisée immédiatement en charge. Sur ces contrats, le degré d'avancement est déterminé sur la base des coûts encourus à la date de clôture par rapport au total des coûts budgétés.
- **Intérêts** : Les produits des intérêts sont comptabilisés à hauteur des intérêts courus.

3.18 Subventions publiques

Les subventions publiques sont reconnues à leur juste valeur quand il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que toutes les conditions attachées seront satisfaites.

Lorsque la subvention est reçue en compensation d'un élément de charge, elle est comptabilisée en produit, sur une base systématique, sur les exercices nécessaires pour la rattacher aux coûts qu'elle est censée compenser. Lorsque la subvention est liée à un actif, la juste valeur est comptabilisée en produits différés et rapportée au compte de résultat sur la durée d'utilité attendue de l'actif correspondant par annuité constante.

3.19 Impôts

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existantes à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leurs valeurs comptables dans l'état de situation financière.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de tout ou partie de cet actif d'impôt différé.

La comptabilisation d'impôts différés provient du retraitement de la marge sur cession de stocks intragroupe.

3.20 Gestion de la devise fonctionnelle et de la devise de présentation des comptes

La SNIM présente ses états financiers en monnaie locale, l'ouguiya. Cependant l'analyse économique des activités de la SNIM semble démontrer que l'ouguiya n'est pas la monnaie fonctionnelle du Groupe si l'on applique la norme IAS 21 révisée.

En cas d'option pour une monnaie fonctionnelle USD, la SNIM devra obtenir l'autorisation des autorités mauritaniennes pour présenter ses états financiers sur cette base.

Le paramétrage actuellement retenu dans le système d'information prévoit l'ouguiya comme monnaie fonctionnelle, le dollar étant utilisé comme monnaie parallèle. Toutefois le système de la société mère permet d'éditer des comptes basés sur la monnaie parallèle USD. La situation nette de la société mère SNIM établie sur la base d'une monnaie fonctionnelle USD et présentée en UM (convertie au taux moyen annuel) peut être estimée à 822 8722 MUM à comparer à une situation de 672 381 MUM dans les comptes présentés. De même le résultat établi sur la base d'une monnaie fonctionnelle USD et présentée en UM peut être estimé à 4 022 MUM à comparer à un résultat 1 638 MUM présenté.

3.21 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

La SNIM utilise les instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques associés à son activité (risque lié à ses opérations d'exploitation, d'investissement et de financement).

Les instruments financiers dérivés, négociés pour couvrir l'exposition du Groupe aux risques liés à son activité ou à ses opérations de financement, sont qualifiés de couvertures de flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ils réduisent la variation de valeur des flux de trésorerie attribuables à une transaction future.

La SNIM n'utilise pas d'instruments financiers pour couvrir l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, excepté pour le risque de change ; ni pour couvrir un investissement net dans une activité à l'étranger.

Couvertures de flux de trésorerie respectant les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture

Les variations de valeur de ces instruments sont enregistrées directement en capitaux propres pour la partie efficace de la relation de couverture, et en résultat de la période pour la partie inefficace de la couverture.

A la date de réalisation de la transaction couverte, les gains ou pertes différés par capitaux propres sont repris en résultat de la période de réalisation de la transaction couverte et au même poste de résultat que cette dernière.

La comptabilité de couverture cesse d'être appliquée lorsque l'instrument de couverture arrive à expiration ou est vendu, résilié ou exercé, ou lorsqu'il ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture (tests d'efficacité). Dans ce cas, le gain ou la perte cumulée dégagé sur l'instrument de couverture initialement comptabilisé directement en capitaux propres, doit être maintenu séparément en capitaux propres tant que l'engagement pris ou la transaction prévue ne s'est pas produite.

Dans le cas de non réalisation de la transaction couverte, les variations de valeur cumulée comptabilisées directement en capitaux propres sont reconnues dans le résultat de l'exercice.

Instruments dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture ne s'applique pas

Les gains et pertes relatifs aux variations de valeur de l'instrument dérivé (tel que les ventes d'options ou les contrats conditionnels dits exotiques), sont enregistrés directement en résultat de l'exercice.

Tous les instruments financiers dérivés sont entrés dans l'état de situation financière à leur juste valeur dès que le contrat est négocié et sont, ultérieurement, réévalués à leur juste valeur à chaque arrêté comptable.

La valeur de marché des contrats à terme ferme et des swaps, au cours de leur vie et à leur échéance, est calculée par un prestataire extérieur sur la base des données au comptant et à terme à la date de valorisation des différents sous-jacents et des courbes de taux d'intérêt sans risque pour l'actualisation.

Au cours de la vie de l'option et à son échéance, la valeur de marché est déterminée par la société Forex grâce au modèle de Black and Scholes, sur la base des éléments suivants :

- Valeur de marché du sous-jacent,
- Prix d'exercice de l'option,
- Volatilité à la monnaie « forward »,
- Taux d'intérêt sans risque,
- Date d'échéance de l'option.

3.22 Dividendes et intérêts

Les dividendes sont comptabilisés lorsque l'actionnaire est en droit de percevoir le paiement.

Du fait de la politique comptable de l'entreprise, les dividendes et intérêts reçus sont classés en activité d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie, les dividendes versés en activité de financement et les intérêts versés en activités opérationnelles.

3.23 Information sectorielle

Le Groupe SNIM est dédié à l'activité d'extraction minière. En effet, compte tenu de la nature des services fournis, l'exposition du Groupe en termes de risque et les attentes en termes de rentabilité sont considérées comme homogènes. Les filiales du Groupe, représentant des UGT indépendantes, sont en-dessous des seuils quantitatifs nécessitant une présentation séparée des informations relatives à leur secteur opérationnel. L'analyse de l'activité s'effectue donc par zones géographiques qui constituent ainsi le premier niveau d'information sectorielle au sens de la norme IFRS 8 "Informations sectorielles" pour les produits des activités ordinaires provenant de clients externes. Les autres informations relatives au résultat, aux actifs et aux passifs ne font pas l'objet d'un suivi par secteur géographique, l'activité de la SNIM étant réalisée exclusivement en République Islamique de Mauritanie. Les zones géographiques sont définies en secteurs suivants:

- France,
- Allemagne,
- Belgique,
- Italie,
- Autres pays de l'Union Européenne,
- Chine,
- Autres.

3.24 Participation dans les entreprises associées

Note de présentation du projet El Aouj

La SNIM et la société australienne Sphere Investments ont signé le 22 octobre 2001 un accord de joint-venture pour la conduite des recherches et études nécessaires à la réalisation d'un projet de production de pellets pour la réduction directe à partir du minerai des guelbs El Aouj.

Cet accord de partenariat définit les obligations des parties comme suit :

- SNIM apporte un permis de recherche (droit d'exploration) sur la zone El Aouj comportant 5 guelbs,
- Sphere réalise à ses frais une étude de faisabilité bancaire complète.

A l'achèvement de cette étude de faisabilité bancaire, Sphere doit obtenir 50% des droits sur la zone El Aouj. Les deux parties créeront une société commune dans laquelle elles détiendront 50% chacune. Cette société aura en charge la recherche des financements, ainsi que la réalisation et l'exploitation du projet.

Le projet El Aouj devrait comporter :

- Une mine d'une grande envergure,
- Une usine d'enrichissement (à sec et à l'eau),
- Une usine de pelletisation d'une capacité de 7MT/an,
- Une centrale électrique d'une capacité de 125 mégahertz,
- Des installations et services annexes.

Ces installations permettront la production de 7MT/an de pellets de haute qualité destinés à la réduction directe.

La production sera transportée par le chemin de fer de la SNIM et chargée dans les bateaux par le port minéralier de la SNIM en échange d'une rémunération acceptable qui sera fixée par un accord à conclure entre la SNIM et la future Société Projet. Le financement nécessaire se situerait autour de 2,5 Mrd USD et sera apporté à hauteur de 30% au moins par les actionnaires.

(a) Chronologie

La SNIM et Sphère Investments ont décidé en 2006 d'ouvrir le capital de la future société à deux importants sidérurgistes arabes : la Saudi Basic Industries Corporation (SABIC) et la Qatar Steel Company (QASCO). Ces deux partenaires sont des consommateurs de pellets pour la réduction directe. L'étude de pré faisabilité du projet a été rendue publique le 07 février 2007.

En mai 2007, la SNIM et Sphere ont fait une proposition de cession des 49,9% du projet El Aouj aux partenaires sidérurgistes SABIC et Qatar Steel pour un montant total de 375 MUSD.

Le 30 juillet 2007, un accord a été signé aux termes duquel la SNIM et Sphere devaient céder aux partenaires 49,9% du projet El Aouj pour un montant de 375 MUSD.

Il est à noter que ce montant devait servir à financer les parts de la SNIM et de Sphere dans l'augmentation de capital de la Société Projet, pour porter celui-ci à 30% des investissements totaux à réaliser. En octobre 2007, la SABIC s'est retirée au profit de Qatar Steel qui a confirmé sa décision d'acheter 49,9% du projet. Le partenariat devait ainsi se poursuivre à trois, mais en 2008, Qasco a dans un premier temps informé la SNIM de sa décision de limiter sa participation à 15%, avant de se retirer totalement du projet.

L'étude de faisabilité a été publiée en mars 2008.

En août 2008, Sphere, actionnaire à 100% de la société El Aouj S.A., a exclu de celle-ci tous les coûts qui n'étaient pas relatifs à la prospection et à l'évaluation du gisement, et la SNIM a acquis 50% des titres de la société, renommée El Aouj Mining Company (EMC), pour 5 MUM.

SNIM et Sphere ont décidé de rechercher un troisième partenaire industriel et un appel d'offre a été élaboré.

Le rachat de Sphere par Xstrata a été effectif en novembre 2010 conduisant à rediscuter le projet afin de le redimensionner tel que :

- L'usine de pelletisation d'une capacité de 7 Mt /an prévue soit augmentée à 30 Mt / an ;
- La production comprenne pellets et minerai de fer brut ;
- Le programme de recherche soit étendu à 2 nouveaux guelbs à Tintekrate et à Bouderga afin d'estimer les réserves minières de ces guelbs suivant le standard JORC en vue d'une meilleure valorisation du permis.

En mai 2017 le conseil d'administration d' EL OUI Mining Compagny se réunira pour se prononcer sur la mise en œuvre du projet EMC ou de sa suspension.

Au 31 décembre 2016, les dépenses engagées au titre de ce programme sont de 28 849 MUM soit une augmentation de 354 MUM par rapport 2015.

En millions d'ouguiyas	31/12/2016	31/12/2015
Cap Bouderga Tintekrate	10 947	10 947
Cap Expenses Study 2010	187	187
JV south Cappitalized	275	275
Cap Guelb El Aouj	17 440	17 086
TOTAL	28 849	28 495

(c) Traitement comptable

Au 31 décembre 2016, la participation de la SNIM dans la joint-venture El Aouj a été évaluée selon la méthode de la mise en équivalence. De même, la juste valeur de la participation de la SNIM dans la joint-venture El Aouj n'a pas été modifiée et repose sur les dépenses de Sphere pour l'étude de faisabilité arrêtée au 31 décembre 2009 soit 12 283 MUM (cf. 4.3.1 participations dans les entreprises). Dans le cadre de ce projet, la SNIM reçoit des actifs correspondants aux dépenses réalisées par Sphere en contrepartie d'un droit d'exploration apporté qui était partiellement valorisé dans les comptes de la SNIM.

4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers incluent ceux de la société, avec sa succursale de Paris, et ceux des sociétés (toutes Mauritanienes) sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif ou une influence notable. Le périmètre de consolidation se compose au total de 10 sociétés consolidées par intégration globale et deux sociétés consolidées par mise en équivalence.

La clôture des comptes de chaque entité du périmètre s'effectue au 31 décembre de chaque année.

Le périmètre et méthode de consolidation au 31 décembre 2016 se présente comme suit :

	Forme juridique	% droits de vote	% intérêt	Méthode de conso (1)
SNIM	S.A			MERE
FILIALES MAURITANIE				
SOMASERT	S.A	100%	100%	IG
SAFA	S.A	100%	100%	IG
SAMMA	S.A	53%	53%	IG
ATTM	S.A	100%	100%	IG
COMECA	S.A	92,49%	92,49%	IG
SAMIA	S.A	50%	50%	IG
GMM	S.A	97,23%	97,23%	IG
GIP	S.A	68%	68%	IG
EL AOUJ SA	S.A	50%	50%	MEE
TUM	S.A	99%	99%	IG
M2E	S.A	100%	100%	IG
MSMS	S.A	50%	50%	MEE

(1) IG : Intégration Globale
MEE : Mise En Equivalence

5 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE

5.1 Immobilisations corporelles

Immobilisations évaluées à la juste valeur En millions d'ouguiyas	31/12/2015	2015 Corrigé e	Acquisition s	Transfert s	Cession s	31/12/2016
Valeur Brute	392 711	392 711	40 198	68 451	(4 216)	497 143
Amortissements	135 996	140 705	14 797	7 818	(4 173)	159 147
VALEUR NETTE	256 715	252 006	25 400	60 633	(43)	337 996
Immobilisations évaluées au coût	31/12/2015	2015 Corrigé e	Acquisition s	Transfert s	Cession s	31/12/2016
Valeur Brute	551 367	551 367	32 738	(50 532)	(19 484)	514 089
Amortissements	188 363	190 701	38 506	4 418	(15 207)	218 417
VALEUR NETTE	363 004	360 666	-5 768	(54 950)	(4 277)	295 672
TOTAL VALEURS BRUTES	944 078	944 078	72 935	17 919	(23 700)	1 011 232
TOTAL AMORTISSEMENTS	324 359	331 406	53 303	12 236	(19 380)	377 565
IMMOBILISATIONS EN COURS	115 705	115 705	30 960		(74 909)	71 755
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS	735 424	728 377	50 592	5 683	(79 229)	705 423

Les acquisitions de l'année 2016 du groupe SNIM s'élèvent à 30 960 MUM.

Un impairment test a été réalisé et n'a fait ressortir aucune dépréciation des actifs.

Il n'existe pas non plus de nantissement sur les immobilisations corporelles.

Coûts d'emprunt incorporés

Le montant des coûts d'emprunt incorporés dans le coût d'actifs se présente comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2015	Coûts incorporés sur la période	31/12/2016
Guelb2	20 241	0	20 241
Port minéralier	4 058	-	4 058
Total	24 299	0	24 299

Location-Financement (leasing financier) :

La valeur comptable brute des leasings financiers compris dans les immobilisations en cours (cf. 4.1 Immobilisations corporelles) est zéro. La valeur comptable brute des leasings financiers compris dans les immobilisations finales (cf. 4.1 Immobilisations corporelles) se présente comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2015	Acquisitions	Cessions	31/12/2016
Renouvellement. Equipement. Port (part BID)	7 686	0	0	7 686
Divers Matériels Guelbs II (part BID)	23 235	0	0	23 235
Matériels de voie (Part BID)	6 307		0	6 307
Valeurs brutes	37 228	0	0	37 228

Les divers matériels Guelbs II correspondent i) 10 camions de mine pour 6 135 MUM, (ii) 6 locomotives pour 5730 MUM, (iii) 6 systèmes de chargement de wagon pour 4 628 MUM et 4 Concentrations Humides Pour 6 742 MUM.

Les Matériels de « Voie » correspondent à : (i) l'usine de traverses en béton pour 3 747 MUM, et (ii) des fournitures d'équipement de voie pour 2 559 MUM.

Obligation en matière de location-financement :

Paielements minimums de location en milliers USD	31/12/2016	31/12/2015
Échéance 1 an	12 882	12 651
De la 2 à la 5e incluse	47 255	46 958
Plus de 5 ans	47 255	48 099
Moins charges financières futurs	(17 262)	(17 736)
Dettes de location financement	90 130	89 972

5.1.1 Immobilisations évaluées à la juste valeur

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition à l'exception des catégories d'immobilisations qui ont fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2000. Les valeurs réévaluées ont été confirmées au cours de l'exercice 2001 par un expert indépendant, le cabinet Met-Chem. Par ailleurs, certaines catégories d'immobilisations sont depuis réévaluées régulièrement, notamment au cours de l'exercice 2006. La juste valeur a été déterminée selon l'approche de coût de remplacement net d'amortissements, en raison de l'absence d'indication de marché.

L'estimation du coût de remplacement a été faite compte tenu des critères suivants :

- La valeur à l'état neuf,
- L'état technique de l'équipement et ;
- La durée de vie totale et l'âge de l'équipement.

VALEUR BRUTE	31/12/2015	2015 corrigée	Acquisitions	Transferts	Cessions	31/12/2016
En millions d'ouguiyas						
Terrains				430		430
Installations complexes spécialisées	316 086	316 086	30 892	67 879	(2 754)	412 103
Matériel ferroviaire et de voie	76 625	76 625	9 306	0	(1 463)	84 468
Constructions				142		142
TOTAL	392 711	392 711	40 198	68 451	(4 216)	497 143

AMORTISSEMENTS	31/12/2015	2015 corrigée	Acquisitions	Transferts	Cessions	31/12/2016
Terrains						
Installations complexes spécialisées	98 812	102 216	12 471	9 095	(2 711)	121 072
Matériel ferroviaire et de voie	37 185	38 489	2 326	-1 305	(1 463)	38 047
Constructions				28,00		28,00
TOTAL	135 996	140 705	14 797	7 818	(4 173)	159 147

VALEUR NETTE COMPTABLE	31/12/2015	2015 corrigée	Acquisitions	Transferts	Cessions	31/12/2016
Terrains	-	-	-	430	0	430
Installations complexes spécialisées	217 274	213 870	18 421	58 784	(43)	291 032
Matériel ferroviaire et de voie	39 440	38 136	6 980	1 305	0	46 421
Constructions	-	-	-	114	-	114
TOTAL	256 715	252 006	25 400	60 633	(43)	337 996

5.1.2 Immobilisations évaluées au coût d'entrée

VALEUR BRUTE	31/12/2015	2015 Corrigée	Acquisitions	Transferts	Cessions	31/12/2016
Terrains	7 191	7 191	386		(430)	7 148
Aménagement terrains	228	228	14		-	241
Bâtiments	183 906	183 906	15 965	(480)	(329)	199 062
Matériel d'exploitation	336 692	336 692	11 477	(50 193)	(17 866)	280 111
Matériel transport	14 615	14 615	3 328	146	(706)	17 383
Matériel Informatique & bureaux	5 158	5 158	382		(27)	5 513
Mobilier bureaux & autres	3 576	3 576	1 185	(5)	(126)	4 630
TOTAL	551 367	551 367	32 738	(50 532)	(19 484)	514 089

AMORTISSEMENTS	31/12/2015	2015 Corrigée	Dotations	Transferts	Reprises	31/12/2016
Terrains	-	-	-	-	-	-
Aménagement terrains	183	183	-	-	(3)	180
Bâtiments	50 999	53 337	8 957	(2 337)	(169)	59 788
Matériel d'exploitation	118 417	118 417	21 706	6 718	(14 268)	132 573
Matériel transport	11 516	11 516	2 118	37	(672)	12 999
Matériel Informatique & bureaux	4 445	4 445	409		(62)	4 792
Mobilier bureaux & autres	2 803	2 803	281		(33)	3 051
Provisions pour amortissement			5 035			5 035
TOTAL	188 363	190 701	38 506	4 418	(15 206)	218 418

VALEUR NETTE COMPTABLE	31/12/2015	2015 Corrigée	Augmentation	Transferts	Diminution	31/12/2016
Terrains	7 191	7 191	386	-	(430)	7 148
Aménagement terrains	45	45	13	-	3	61
Bâtiments	132 908	130 570	7 008	1 858	(161)	139 275
Matériel d'exploitation	218 275	218 275	(10 229)	(56 911)	(3 598)	147 538
Matériel transport	3 099	3 099	1 210	109	(34)	4 384
Matériel Informatique & bureaux	713	713	(27)	-	35	722
Mobilier bureaux & autres	773	773	905	(5)	(93)	1 579
Provision pour amortissements	0		(5 035)	-	-	(5 035)
TOTAL	363 004	360 666	(5 768)	(54 950)	(4 277)	295 672

Le tableau suivant donne les valeurs brutes des immobilisations corporelles entièrement amorties qui sont encore en usage au 31 décembre 2016 :

En millions d'Ouguiya	2 015	2 016
Bâtiments	13 493	13 849
Matériel Ferroviaire et voie	16 111	17 135
Installations complexes et spécialisées	64 950	66 347
Matériel d'exploitation	47 230	51 836
Matériel transport	5 616	6 798
Autres immobilisations corporelles	4 369	4 939
TOTAL	151 769	160 904

5.2 Actifs incorporels

Variation des immobilisations brutes	31/12/2015	Acquisitions	Cessions	31/12/2016
Valeurs des actifs incorporels immobilisés	7 486	2 260	(15)	9 731
TOTAL	7 486	2 260	(15)	9 731

Variation des amortissements	31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016
Valeurs des amortissements des actifs incorporels immobilisés	2 949	347	(16)	3 280
TOTAL	2 949	347	(16)	3 280

Valeur nette des actifs incorporels	4 537	1 913	1	6 451
-------------------------------------	-------	-------	---	-------

Ces actifs incorporels correspondent à des logiciels et brevets acquis.

5.3 Autres actifs financiers

En millions d'ouguiyas	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et avances	11 744	12 118
Dépôts et cautionnements	1 121	1 069
Participations dans les entreprises associées	1 435	1 229
Titres mis en équivalence	15 337	17 193
TOTAL	29 638	31 610

Les prêts et avances consentis aux salariés du Groupe ou aux entreprises associées, n'engendrent pas d'intérêts. L'impact de l'actualisation n'étant pas jugé significatif. Les prêts sont enregistrés à la valeur des montants prêtés.

Les dépôts et cautionnements sont évalués sur la base des montants décaissés. L'écart avec leur juste valeur n'est pas significatif.

La baisse des titres mis en équivalence est enregistrée sur les titres EMC pour 1 321 MUM en lien avec le résultat déficitaire de cette société.

5.4 Stocks et en-cours de production

Les stocks sont évalués au plus faible du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation.

En millions d'ouguiyas	31/12/2016	31/12/2015
Matières premières au coût moyen pondéré	62 677	66 636
Matières premières à la valeur nette de réalisation	48 541	53 830
Marchandises et produits finis	1 031	799
Stocks de minerai de fer au coût moyen pondéré	31 200	31 549
Stocks de minerai de fer à la valeur nette de réalisation	17 542	16 794
Total des stocks au plus bas du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation	67 114	71 424

La baisse des stocks de matières premières est enregistrée principalement sur les pneumatiques qui ont baissé de 3,4 MUM liée notamment à la baisse des achats et la hausse de la consommation de pneumatiques en corrélation avec l'augmentation des activités de terrassement.

5.5 Clients et comptes rattachés

La rubrique clients et comptes rattachés se présente comme suit

En millions d'ouguiyas	31/12/2016	31/12/2015
Clients minerais	43 204	
Autres Clients	12 366	14 274
Total	55 571	14 274

Généralement il n'existe pas de risque de crédit sur les clients minerais

Une analyse des risques de non-recouvrement pour les autres clients est menée régulièrement afin d'adapter les éventuelles dépréciations de créances.

Le montant des dépréciations sur les autres clients s'élève à 2 635 MUM au 31 décembre 2016 contre 1 401 MUM au 31 décembre 2015. Le tableau de passage des dépréciations des créances se présente comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2016	31/12/2015
Dépréciation au 01 janvier	1 401	1 130
Réévaluation change		
Dépréciation complémentaire	2 618	271
Reprises	(1384)	-
Dépréciation au 31 décembre	2 635	1 401
Montant recouvré des créances dépréciées	1 384	-
Montants bruts des créances dépréciées	2 635	1 401

5.6 Autres débiteurs

Les autres débiteurs se présentent comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2016	31/12/2015
Fournisseurs débiteurs	6 434	8 056
Trustee	15 599	15 455
Créances fiscales	8 296	6 036
Comptes de régularisation	355	1 688
Débitéur divers	2 317	4 682
TOTAL	33 001	35 917

Les fournisseurs débiteurs concernent des avances consenties aux fournisseurs et LC réalisées avant la prise en charges des factures correspondantes.

Le Fonds Trustee est alimenté directement par la banque lors des encaissements des ventes clients et est destiné au remboursement des échéances liées aux emprunts du même nom.

Les comptes de régularisation sont composés de charges constatées d'avance.

Le compte de débiteurs divers se compose des avances à court terme consenties aux personnels, de créances sur les organismes sociaux et de créances diverses.

5.7 Instruments financiers : informations à fournir

5.7.1 Instruments financiers inscrits à l'état de situation financière

Le groupe définit ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, instruments de couverture des flux de trésorerie futurs, actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, actifs disponibles à la vente, et dettes en coût amorti. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La Direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

Actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat

Les actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat sont les actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement dans le but d'être revendu à court terme. Les instruments financiers dérivés sont également désignés comme détenus à des fins de transaction, sauf s'ils sont qualifiés de couvertures. Ils sont classés parmi les actifs courants.

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, sont classés en qualité de placements détenus jusqu'à leur échéance, dès lors que le groupe a l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les gains et pertes sont comptabilisés en résultat quand ces investissements sont décomptabilisés ou dépréciés.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture.

Le groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers.

Un actif et un passif financier sont compensés et le montant net est présenté au bilan lorsque le groupe dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de les éteindre sur une base nette, soit de réaliser l'actif et d'éteindre le passif simultanément.

Les principaux passifs financiers sont constitués d'emprunts et de dettes fournisseurs. L'objectif principal de ces passifs financiers est de financer les activités opérationnelles du groupe.

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts devraient être mesurés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction qui leur sont directement attribuables à l'émission du passif. Les frais et primes d'émission d'emprunts n'entrent pas dans le coût initial mais devraient être pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et devraient être constatés en résultat de manière actuarielle sur la durée de vie du passif.

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers inscrits à l'état de situation financière se présentent comme suit :

Clients et comptes rattachés	Ventilation par catégorie d'instruments						
	Valeur dans l'état de situation financière	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
En millions d'ouguiyas							
Autres actifs financiers	12 865	12 865			1 121	11 744	
Clients et comptes rattachés	55 571	55 571				55 571	
Autres débiteurs	33 001	33 001				33 001	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	79 566	79 566	16 873		62 693		
Actifs	181 004	181 004	16 873	0	63 815	100 316	0
Emprunts portant intérêts	162 629	162 629					162 629
Fournisseurs et comptes rattachés	30 502	30 502				30 502	
Autres créanciers	63 112	63 112		0		63 112	
Passifs	256 242	256 242	0	0	0	93 613	162 629

La juste valeur des autres actifs financiers (prêts, dépôts) n'étant pas jugée significative, ces éléments sont valorisés au coût amorti.

La juste valeur des clients, autres débiteurs, fournisseurs et autres créanciers n'étant pas jugée significative, ces éléments sont valorisés au coût amorti actualisé par le cours de clôture de leur devise transactionnelle.

Compte tenu de l'environnement spécifique de la SNIM (Absence de données de marché nécessaires pour déterminer une courbe des taux permettant le calcul de la valeur de marché des emprunts à taux préférentiels), les emprunts sont valorisés au coût historique.

5.7.2 Instruments financiers dérivés

Le groupe utilise des instruments financiers tels que des couvertures à termes ou des swaps de taux d'intérêts. Ces instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur dès que le contrat est négocié et sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Les dérivés sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque la juste valeur est positive et en tant que passifs lorsque la juste valeur est négative.

Les profits ou pertes résultat des variations de valeur de marché des instruments de couverture, dans le cadre d'une couverture de flux de trésorerie futurs, pour lesquels le groupe a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture, sont comptabilisés en capitaux propres à hauteur du pourcentage d'efficacité de la couverture. Lorsque le groupe a choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, les profits ou pertes résultant des variations de valeur de marché sont comptabilisés en résultat.

Risque de change :

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers liés au risque de change en cours (à la date de clôture) se présentent comme suit :

Comptabilité de couverture	2016				2015			
	Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de devises		Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de devises	
			Achetés	Vendus			Achetés	Vendus
Risque de change								
a) Couverture de flux de trésorerie (CFH)								
<i>Contrat à terme devises</i>								
Euro	-236	-662	37 000		-85	-251	60 500	
<i>Options sur devises</i>								
Euro	-65	-182	22 500	18 500	12	36	34 500	31 500
b) Couverture de juste valeur (FVH)								
<i>Contrat à terme devises</i>								
Euro	-253	-711	34 500		-221	-654	17 300	
<i>Options sur devises</i>								
Euro	-50	-142	4 500	4 500	-29	-86	7 000	7 000
c) Autres opérations								
<i>Options sur devises</i>								
Euro	-180	-507		16 500	-144	-425		27 000
Total change	-784	-2 204			-467	-1 381		

Risque de prix sur les approvisionnements en matières premières :

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers liés au risque de prix sur les matières premières (à la date de clôture) se présentent comme suit :

Comptabilité de couverture	2016				2015			
	Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de tonnes		Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de tonnes	
			Achetés	Vendus			Achetés	Vendus
Risque sur matières premières								
a) Couverture de flux de trésorerie (CFH)								
<i>Swaps de matières premières</i>								
Fuel	34	97	10 100		-451	-1 333	23 600	
Gasoil	40	113	10 100		-559	-1 652	17 400	
<i>Options sur de matières premières</i>								
Fuel	30	84	22 000	16 800	-137	-406	9 000	9 000
Gasoil	45	128	13 100	7 700	-283	-838	11 700	11 700
b) Autres opérations								
<i>Options sur de matières premières</i>								
Fuel	-7	-21		9 800	-29	-85		1 200
Gasoil	-16	-45		8 000	-75	-223		3 000
Total matières premières	126	356			-1 534	-4 537		

Risque de taux :

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers liés au risque de taux d'intérêts à la date de clôture se présentent comme suit :

Comptabilité de couverture	2016				2015			
	Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de devises		Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de devises	
			Achetés	Vendus			Achetés	Vendus
Risque de taux d'intérêt								
a) Couverture de flux de trésorerie (CFH)								
<i>Swaps de taux d'intérêt</i>								
EUR	-22	-62	20000	-	-101	-298	35 000	-
<i>Options sur taux d'intérêt</i>								
Euro	1	3	30000	-	8	24	30 000	-
b) Autres opérations								
EUR								
Total taux d'intérêt	-21	-59			-92	-273		
Total	-678	-1 907			-2 093	-6 190		

L'impact des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2016 sur le compte de résultat se présente comme suit :

Couverture de Flux de trésorerie Cash-Flow Hedge	Montant recyclé en résultat sur la période	Inefficacité enregistrée en résultat
Couverture de change	(574 841) USD	(672 511) USD
Couverture de taux	(180 998) USD	(108 810 USD
Couverture de matières premières	(474 445) USD	59 166 USD

Couverture de Juste Valeur Fair Value Hedge	Gains et pertes sur instruments de couverture	Gains et pertes sur éléments couverts	Inefficacité enregistrée en résultat
Couverture de change	(177 262) USD	(724 800) USD	(547 538) USD
Couverture de taux			
Couverture de matières premières			

Instruments dérivés non qualifiés de couverture	Gains et pertes latentes comptabilisés en résultat
Couverture de change	233 319 USD
Couverture de taux	-
Couverture de matières premières	(26 317) USD

Objectif et politique de couverture :

Le marché du minerai de fer est libellé en dollars américains ; par conséquent la totalité du chiffre d'affaires de la SNIM est réalisée en dollars américains.

La réglementation des changes en vigueur en Mauritanie interdit toute possibilité de gérer les risques de change contre la monnaie nationale.

La SNIM est donc exposée au risque de change contre le dollar américain sur des dépenses d'exploitation libellées en devises tierces (importation d'euros, en CAD contre des dollars américains).

Par ailleurs, pour financer son développement, la SNIM a contracté des emprunts libellés en dollars américains, en euros et en yen auprès de bailleurs de fonds internationaux. En fonction de l'évolution du dollar américain contre ces devises, une part plus ou moins importante de recettes devra être affectée au service de la dette. Par conséquent, la SNIM est bien en situation de risque de change contre le dollar pour l'ensemble de sa dette exprimée en une devise tierce.

La société a formalisé sa politique de gestion des risques et, notamment, son niveau de tolérance vis-à-vis de ces risques. Des procédures de mesure de l'exposition de la société au risque de change (réalisé et prévisionnel) ont été établies. Ces procédures ont été approuvées par la Direction Générale et sont revues annuellement. La Société s'oblige à traiter ses opérations de couverture avec des banques de premier rang (Société Générale, BNP Paribas).

Risque de change :

Pour gérer son risque de change sur transactions, la politique de la société consiste à couvrir le risque de change des engagements fermes et prévisionnels d'achats libellés en devises. Les instruments de couverture négociés ont une durée correspondant à celle des transactions fermes ou prévisionnelles. En règle générale, les instruments de couverture ont des échéances n'excédant pas un an.

Pour atteindre ses objectifs de couverture, la société a recours à des contrats d'achats à terme et des contrats d'achats ou de ventes d'options sur devises. Généralement, les contrats de ventes d'options font partie intégrante d'une stratégie globale de couverture (tunnel). Les instruments dérivés sont négociés de gré à gré auprès d'institutions financières de premier plan.

L'analyse de la sensibilité du résultat avant impôts (liée aux variations de la juste valeur des actifs et passifs monétaires) et des capitaux propres (liée aux variations de la juste valeur des contrats à terme) de la SNIM est exposée ci-dessous. Cette analyse repose sur les hypothèses suivantes : d'une part, une variation raisonnable du taux de change de l'euro, d'autre part, en admettant que toutes les autres variables restent constantes.

En USD	Variation de l'euro	Effet sur le résultat avant impôt	Effet sur les capitaux propres
2016	10%	3 296 012	4 621 785
	-10%	(6 722 888)	(6 463 865)

Dollar = 355 ,65 ouguiyas

Risque de matières premières :

Le groupe est exposé au risque de variations des cours de matières premières sur ses transactions opérationnelles fermes ou prévisionnelles. La politique du groupe est de couvrir ces risques. Pour atteindre ses objectifs de couverture, le groupe a recours à des contrats d'achats ou de ventes d'options sur matières premières ou des contrats de swap. Certains contrats de ventes d'options font partie intégrante d'une stratégie globale de couverture. L'horizon de gestion du Groupe est inférieur à un an.

L'analyse de la sensibilité du résultat avant impôts (liée aux variations de la juste valeur des actifs et passifs monétaires) et des capitaux propres (liée aux variations de la juste valeur des swaps) de la SNIM donne une variation raisonnable du cours des matières premières, toutes les autres variables étant constantes.

En USD	Variation du prix des matières premières	Effet sur le résultat avant impôt	Effet sur les capitaux propres
2016	10%	133 038	980 344
	-10%	(104 807)	(166 532)

Risque de taux :

La SNIM décroche des financements importants pour la réalisation de son Programme de Développement et de Modernisation (PDM). Ces financements sont indexés sur des taux variables (Libor). Le groupe est donc exposé à un risque financier lié à la hausse des taux d'intérêts.

La politique du groupe est de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêts sur ces emprunts à taux variable sur un horizon de gestion de 5 ans.

Pour atteindre ses objectifs de couverture, le groupe a recours à des instruments dérivés de taux d'intérêts et conclut des contrats de swaps et des contrats optionnels (caps, floors, collars).

Pour limiter les effets d'une hausse des taux USD sur le niveau des charges financières, la SNIM a décidé de mettre en œuvre une politique de couverture des risques visant à protéger un taux d'emprunt maximum.

L'analyse de la sensibilité du résultat avant impôt et des capitaux propres (liée aux variations de la juste valeur des instruments dérivés de taux) de la SNIM donne une variation raisonnable des taux d'intérêt, toutes les autres variables étant constantes.

En USD	Variation des taux	Effet sur le résultat avant impôt	Effet sur les capitaux propres
2016	5%	(99 881)	68 573
	-5%	(111 651)	(222 953)

Risque de crédit :

Le groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. L'essentiel du portefeuille clients est constitué des clients minerais qui paient 90% de la commande par avance et 10% à 22jours. Pour ces clients, il n'existe pas de risque de crédit.

Pour les autres clients, de soldes généralement peu significatifs, une analyse des risques de non recouvrement est menée régulièrement afin d'adapter les éventuelles dépréciations de créances. L'exposition maximale est égale à la valeur comptable telle qu'elle est présentée dans la note 4.5.

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du groupe, c'est-à-dire notamment la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente, les prêts et certains instruments dérivés, l'exposition du groupe est liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.

Risque de liquidité :

La SNIM gère le risque d'être à court de trésorerie par une gestion prévisionnelle des liquidités tenant compte de la maturité des investissements financiers et des estimations des flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

Pour réduire davantage le risque de liquidité, 90% des emprunts contractés par la SNIM sont placés sous trustee. Le système de trustee consiste à prélever un montant sur les ventes mensuelles jusqu'à constitution des échéances avec six mois d'avance et ne peut être utilisé que pour le remboursement de ces emprunts. Au 31 décembre 2016, 14% des dettes de la SNIM arrivent à échéance à moins d'un an contre 12% en 2015.

Maturité

Le tableau suivant présente le profil de la maturité des passifs financiers au 31 décembre 2016 sur la base des paiements contractuels non actualisés.

Le principal ne tient compte que de la dette effectivement tirée par le Groupe SNIM au 31/12/2016.

Les charges d'intérêt correspondent aux intérêts sur la dette du Groupe SNIM totalement tirée au 31/12/2016.

Par conséquent, les futurs tirages sur la dette et leurs charges d'intérêt correspondantes ne sont pas pris en compte pour l'établissement de ce tableau de maturité.

	Moins 3 mois			3 à 12 mois		
	Principal	Intérêt	Cash flow total	Principal	Intérêt	Cash flow total
Emprunts Portant Intérêt	656	95	751	29 375	9 855	39 230
	1 à 5 ans			plus de 5 ans		
	Principal	Intérêt	Cash flow total	Principal	Intérêt	Cash flow total
Emprunts Portant Intérêt	95 332	21 558	116 891	67 296	5 699	72 995

Tableau ci-après donne l'échéancier de la dette année par année

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Principal	30 031	26 061	25 830	23 374	20 067	21 924	18 492
Intérêts	9 917	7 182	5 951	4 758	3 668	2 637	1 661
TOTAL	39 948	33 242	31 781	28 133	23 735	21 924	20 153

	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	TOTAL
Principal	16 599	3 586	1 216	1 217	1 098	3 163	192 660
Intérêts	834	240	127	97	66	37	37 174
TOTAL	17 433	3 827	1 343	1 314	1 165	3 200	227 197

5.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie & concours bancaires

En millions d'ouguiyas	31/12/20016	31/12/20015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	79 566	111 214
Concours bancaires	(2 081)	(1 962)
TOTAL	77 485	109 251

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque et les caisses.

Les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois, liquides et immédiatement convertibles.

Les concours bancaires comprennent les crédits ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

5.9 Capital social

Le capital social a été augmenté en 2013 de 170 520 000 000 MRO par incorporation des réserves pour le porter à 182 700 000 000 ouguiyas, soit 18 270 000 actions à 10 000 ouguiyas chacune. Le capital est entièrement appelé et libéré.

Le capital ne contient aucune action à droit de vote préférentiel.

La structure du capital est répartie comme suit :

En ouguiyas	Montant	(%)
État mauritanien	143 145 450 000	78,35%
Industrial Bank of kuwait (I B K)	13 098 000 000	7,17%
Arabe Mining Compagny	10 346 850 000	5,66%
Irak Funnd for External Development	8 382 300 000	4,59%
Office National des Hydrocarbures	4 192 500 000	2,29%
Banque Islamique de Development	3 274 500 000	1,79%
Prives Mauritaniens	260 400 000	0,14%
TOTAL	182 700 000 000	100%

Le poste prime d'émission est de 6 464 MUM. Cette prime d'émission est relative aux précédentes augmentations du capital. Au 31 décembre 2016, la réserve légale présente un solde de 10 834 MUM, soit 6% du capital social.

5.10 Emprunts et dettes financières

5.10.1 Dettes sous Trustee

Les emprunts susmentionnés ont été couverts par un accord de Trust conclu en date du 7 juillet 1980 entre la Société, les bailleurs de fonds, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, la Société Générale (pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France) et la Law Debenture Trust Corporation. Aux termes de cet accord, par le biais duquel, cette dernière avait été désignée en tant que "Trustee", le compte de Trust serait régulièrement alimenté par des virements de fonds destinés au règlement des semestrialités dues aux bailleurs de fonds.

De plus, un autre accord avait été conclu en date du 7 juillet 1980 également entre la Société, les bailleurs de fonds, la Banque Centrale de Mauritanie et la Société Générale. Aux termes de ce dernier accord, par le biais duquel un compte de domiciliation serait ouvert auprès de la Société Générale pour recevoir tous les encaissements des ventes de minerai, la Société Générale effectuerait les virements nécessaires au "Trustee" pour lui permettre d'honorer les dispositions stipulées dans l'accord de Trust susmentionné.

Le compte de Trust dont il est question ci-dessus a un solde débiteur de 15 599 MUM au 31 décembre 2016 contre 15 455 MUM au 31 décembre 2015. Il est imputé au poste "Truste" (Note 4.6 Rubrique Autres débiteurs).

En millions d'ouguiyas	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Echéance	31/12/2016	31/12/2015
Dettes sous trustee					
Agence Française de Développement					
Emprunt n°. 70X	EUR	5,00%	2 019	48	67
Emprunt n°. 89U	EUR	2,00%	2 020	222	283
AFD (Centrale)	EUR	Var.	2 019	3 099	3 928
AFD (Centre de formation)	EUR	Var.	2 021	1 304	1 550
BEI VII (Centrale)	EUR	6,90%	2 019	3 695	4 534
PDM					
VOIE					
BID	USD	Var.	2 024	7 368	7 881
GUELBES II					
BEI	USD	6,03%	2 024	25 754	27 548
BAD	USD	Var.	2 024	45 265	48 417
AFD	USD	Var.	2 024	25 727	27 519
BID	USD	Var.	2 024	21 339	22 543
KFW/G21/USD	USD	Var.	2 021	3 884	4 514
KFW/G22/USD01	USD	5,96%		13 258	14 407
PORT					
KFW NP1	USD	Var.	2 022	11 044	12 251
KFW NP2	USD	Var.	2 022	9 553	9 441
TOTAL				171 560	184 884

5.10.2 Dettes hors Trustee

Il s'agit d'emprunts relatifs aux projets miniers qui ne rentrent pas dans le cadre du Trustee et dont le remboursement s'effectue directement auprès des prêteurs.

En millions d'ouguiyas	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Echéance	31/12/2016	31/12/2015
Dettes hors trustee					
FED/03/EUR	EUR	Var.		12 716	12 601
Société Générale Mauritanie (ATTM)	MRO	10,40%	2 017	425	675
CDD (ATTM)	MRO	10,40%	2 018	465	619
Société Générale Mauritanie (ATTM)	EUR	10,40%	2 017	128	192
BCI ATTM	MRO		2 020	1 000	
Etat Mauritanien, COMECA			2 015	-	2 177
Société Générale Mauritanie (SAMIA)			2 015	93	105
Dépôt cautionnement recus				32	34
Etats Mauritanien GIP				2 154	
PRIME PAYER	USD		2 018	52	82
Sous total				17 065	16 484

5.10.3 Situation des Conventions de Financement PDM

Projet	Prêteur	Devise Engagement	Taux	Dernière Échéance	Total Millions MRO	Tiré Millions MRO	Non Tiré Millions MRO
Guelbs II							
	AFD	EUR	Var	2024	31 019	31 019	-
	BEI	EUR	Fixe	2024	31 052	31 052	-
	BAD	USD	Var	2024	54 576	54 576	-
	BID	USD	Var	2023	24 949	24 949	-
	Banques commerciales (tranche 1)	EUR	Var	2021	7 547	7 547	-
	Banques commerciales (tranche 2)	EUR	Fixe	2023	16 608	16 608	-
Port							
	Banques commerciales (tranche 1)	EUR	Var	2022	13 283	13 283	-
	Banques commerciales (tranche 2)	EUR	Var	2022	16 141	16 141	-
Voie							
	BID	USD	Var	2024	8 732	8 732	0
C.Formation							
	AFD	EUR	Var	2021	2 656	2 656	-
To							
tal					206 563	206 563	0

5.10.4 Dettes rééchelonnées

Dans le cadre du huitième club de Paris, réuni le 08 juillet 2002, et suite à l'accord bilatéral signé entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie en date du 26 Mai 2003, la dette française rééchelonnée dans le cadre des accords d'allègement III, IV, V et VI est annulée au profit de l'État Mauritanien, dans le cadre de l'initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés). La dette rééchelonnée du Groupe SNIM, relative à ces allègements, a été réorganisée par un protocole d'accord signé entre le Ministère des Finances et le Groupe SNIM en date du 21 août 2003. Ce protocole définit les modalités de paiement à l'État mauritanien de la dette rééchelonnée du Groupe SNIM, initialement due à la Banque de France et à la Coface.

Le montant total de ce protocole d'accord (Accord 8) est de 15 235 989,75 EUR, représentant le service de la dette du 30 juin 2002 au 30 juin 2019 au titre des accords III, IV, V et VI, dont 12 763 021,30 EUR de principal (correspondant au solde non remboursé sur ces accords) et 2 472 968,44 EUR d'intérêts.

Le solde de cet accord est de 547 MUM au 31 décembre 2016 contre 1 109 MUM au 31 décembre 2015.

En millions d'ouguiyas	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Échéance	31/12/2016	31/12/2015
Dettes rééchelonnées					
Echéances rééchelonnées sur la dette française					
	Accord 8	EUR	3,00%	2 019	
Sous total				547	1 109

5.10.5 Dettes rétrocédées

Dans le cadre du SYSMIN, l'Union Européenne a accordé à l'État Mauritanien une subvention de 58 millions d'euros par convention No. 5 546/Mau en date du 23 octobre 1995. La convention prévoit la rétrocession de la subvention sous forme de prêt au Groupe SNIM pour la réhabilitation de certaines de ses installations industrielles. Dans le cadre de cette rétrocession, un accord tripartite définissant les modalités de remboursement a été cosigné par l'Union Européenne, le Gouvernement Mauritanien et le Groupe SNIM. Cet accord définit les modalités de la rétrocession sous forme d'une subvention non remboursable, équivalente au montant alloué à l'assistance technique, soit 0,8 million d'euros et d'un prêt remboursable de 57,2 millions d'euros.

La Société s'était engagée, dans les contrats de la plupart des prêts susmentionnés, à respecter certaines conditions dont, entre autre, le règlement des sommes dues à leurs échéances, l'assujettissement des distributions de dividendes à certaines conditions et le maintien des ratios d'endettement et de service de la dette.

En cas d'infraction à ces conditions, ou à l'une d'entre elles, les prêteurs pourraient arrêter les débloques de fonds ou exiger le remboursement immédiat des emprunts.

En millions d'ouguiyas	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Échéance	31/12/2016	31/12/2015
Dettes rétrocédées					
Communauté Economique Européenne (Sysmin 1)	EUR	0,50%	2 028	3 488	2 890
Sous total				3 488	2 890
TOTAL EMPRUNTS				192 660	205 367
Emprunts à moins d'un an				30 031	24 454
Emprunts à long et moyen terme				162 629	180 913

Les emprunts à moins d'un an correspondent à la part des emprunts qui sera remboursée au cours des douze prochains mois qui sont reclassés dans le poste Autres Crédeurs (cf. 5.16).

5.11 Obligations au titre des retraites

En millions d'ouguiyas	31.12.2015	Dotations	Reprises	31.12.2016
Provisions pour Indemnité de retraite	6 013	0	-929	5 084
Provisions pour retraite complémentaire	11 795	6 604	0	18 399
TOTAL	17 809	6 604	-929	23 484

Descriptif du régime à prestations définies :

Au moment de son départ à la retraite, une indemnité est versée au salarié en fonction :

- du salaire au moment de son départ de la société ;
- de l'ancienneté du salarié dans la société.

Il convient de noter que cette indemnité est versée sans condition de présence dans la société au moment du départ à la retraite.

Hypothèses actuarielles :

L'engagement a été déterminé selon la méthode actuarielle des unités de crédit projeté. Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation. Les hypothèses suivantes ont été retenues :

Hypothèses	Hypothèses retenues
Age de départ à la retraite	60 ans
Taux d'augmentation des salaires	0,13%
Taux d'actualisation	7,47%
Taux de mortalité	TM 60-64 - 20%
Taux de rotation du personnel	0,24% en moyenne, répartis de manière décroissante par âge
Inflation	3,53%

La méthode retenue pour la comptabilisation des pertes et gains actuariels est l'enregistrement en capitaux propres.

HYPOTHESES pour la période prenant fin au	31/12/2016	31/12/2015
Début de période	01 janvier 2016	01 janvier 2015
Fin de période	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Taux d'actualisation	7,47%	6,31%
Taux de rendement attendu des placements		
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	9,0	8,0

Variation de la dette actuarielle :

En millions d'ouguiyas	31.12.15	31.12.16
Engagement de début de période	14 516	5 171
Coût normal	1 197	297
Intérêt sur la dette	1 035	223
Pertes (Gains) actuariels	-9 880	-757
dont changements d'hypothèses	-15 022	-1746
dont écarts d'expérience	5 142	989
Prestations versées	-673	-690
Autres (écarts de change)	-	-
Engagement de fin de période	6 195	4 244

Variations des placements :

Les prestations définies par la SNIM ne sont pas adossées à des placements.

Couverture financière :

COUVERTURE FINANCIERE	31.12.15	31.12.16
Couverture financière	5 171	4244
(Provision) Actif de retraite	5 171	7 409

Coûts sur la période :

Couverture financière	31.12.15	31.12.16
Coût normal	1 197	297
Intérêt sur la dette	1 035	223
Rendement attendu des actifs	-	-
Amortissement des écarts actuariels	-	-
Amortissement des coûts des services passés	-	-
Impacts des réductions/liquidations de régime	-	-
Charge (Produit)	2 232	520

Descriptif du régime à cotisation définie :

Pour les agents du Groupe SNIM de nationalité mauritanienne sous contrat à durée indéterminée et postérieurement à 2011, au moment du départ à la retraite, de décès ou de licenciement à l'initiative de l'entreprise, une indemnité leur est versée qui est égale à cent vingtième :

- De la cotisation patronale de 10% et la cotisation salariale de 7% du salaire de référence ;
- Des revenus des placements des cotisations patronales et salariales ;
- Du coût des services passés pris en charge par le Groupe SNIM;
- Du salaire de référence est le salaire de base majoré de la prime d'ancienneté.

Dans les autres cas, seules les cotisations salariales et les revenus du placement des cotisations salariales sont versés au salarié.

Hypothèses actuarielles :

La charge a été déterminée sous les hypothèses suivantes :

- Une souscription de la totalité des salariés ;
- Pas de charges sociales dues au titre de la retraite complémentaire ;
- Convergence des taux en 20 ans vers 5%, soit une prime de risque de 3% par rapport à l'inflation ;
- Aucun taux de rendement garanti ;
- Le taux de revalorisation correspond au taux de rendement financier qui est égal à 9%.

5.12 Provisions

Le tableau de passage des provisions pour risques est présenté ci-dessous :

En millions d'ouguiyas	31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016
Provisions pour risques	5 750	1 933	-2 128	5 555
TOTAL	5 750	1 933	-2 128	5 555

5.13 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Le poste dettes fournisseurs s'analyse comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2016	31/12/2015
Fournisseurs	29 815	40 079
Factures à recevoir	687	1 584
TOTAL	30 502	41 663

Il n'existe pas de dettes fournisseurs escomptées à la date de la clôture.

5.14 Impôts

En millions d'ouguiyas	31/12/2016	31/12/2015
Taxe unique SNIM	5 731	782
Impôts sur les traitements et salaires	366	354
TOTAL	6 097	1 136

La société mère "SNIM" dispose d'un régime particulier, notifié par une convention signée en date du 23 décembre 1998 entre l'État Mauritanien - représenté à ce titre par le Ministre des Finances et le Ministre des Mines et de l'Industrie - et la Société. Cette convention fut conclue pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 1999. Elle garantit à la Société son autonomie de gestion et la liberté d'importation.

La taxe unique comprend l'ensemble des impôts exigibles sur les bénéfices de l'exercice. En vertu de la convention particulière avec l'État, la SNIM est redevable de la taxe unique, par laquelle elle verse à l'État une redevance annuelle égale à 9% du chiffre d'affaires FOB réalisé à l'exportation du minerai de fer. La convention particulière fut l'objet d'un avenant signé en décembre 2008 portant sur l'assiette de la taxe unique. Aux termes de cet avenant, la taxe unique est égale à 9% du chiffre d'affaires FOB réalisé à l'exportation du minerai de fer majoré du montant des surestaries. Il n'y a pas lieu de constater d'impôts différés, car il n'y a pas de différence entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs de l'état de la situation financière.

La SNIM verse également une somme forfaitaire annuelle de 80 millions d'ouguiyas représentant la totalité de l'imposition des compensations d'impôts et taxes et des avantages en nature accordés par la SNIM à son personnel.

Les avances sur taxe unique et le crédit de TVA sont compensés avec la Taxe unique car les échéances de la taxe unique et du crédit de TVA sont similaires et ces montants sont recouverts ou versés par la même administration et qu'il existe un droit légal de compensation.

Les filiales sont régies par le droit commun à l'exception de la COMECA, SAFA et SAMMA qui sont admis au régime de la Zone franche de Nouadhibou.

5.15 Autres taxes

En millions d'ouguiyas	31/12/2016	31/12/2015
TVA à décaisser	5 405	2 031
Autres taxes	552	594
TOTAL	5 957	2 624

La convention signée entre l'État Mauritanien et la SNIM l'exonère du paiement de tous les droits de douane et taxes assimilées, ainsi que de tous les impôts, droits, taxes et redevances de toutes natures relatifs à tous les produits, équipements et services de même que sur les activités de recherche minière pour le fer et de recherche d'eau. Elle exonère aussi du règlement de tous les droits de douanes et les taxes assimilées sur tous les matériels, matériaux, fournitures et matières consommables importés par les entreprises et leurs sous-traitants et destinés aux travaux effectués pour le compte de la SNIM.

La convention particulière fut l'objet d'un avenant N° 1 signé le 19 juin 2001 portant sur l'introduction de la TVA et l'assujettissement du Groupe à cette taxe.

Aux termes de cet avenant à la nouvelle convention, la SNIM est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les livraisons de biens et services non directement liés à l'exploitation industrielle et minière.

Les filiales sont régies par le droit commun à l'exception de la COMECA, SAFA et SAMMA qui sont admis au régime de la Zone franche de Nouadhibou.

5.16 Autres créditeurs

En millions d'ouguiyas	31/12/2016	31/12/2015
Clients créditeurs	6 425	11 059
Personnels et comptes rattaches	2 165	2 328
Dividendes à payer	311	100
Autres dettes et comptes de régularisation	24 180	33 734
Emprunt à moins d'un an	30 031	179 068
TOTAL	63 112	226 289

Les autres dettes et comptes de régularisation sont composés principalement de l'avance de SABIC de 30 millions de dollar Américain sur la vente du permis de recherche de la zone ATOUMAI, charges à payer et les intérêts courus.

Les clients créditeurs correspondent aux clients minerais dont les factures définitives sont en leur faveur.

6 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 Chiffre d'affaires

En millions d'ouguiyas	2016	2015
Ventes de minerai de fer	204 017	95 658
Ventes des filiales	15 491	15 592
TOTAL	219 508	111 250

Les ventes de minerai de fer s'élèvent à 204 017 MUM (579 220 660 dollars américains) pour l'exercice 2016 (somme nette de surestaries). Les ventes de minerai de fer sont faites en quasi-totalité à différents pays d'Europe Occidentale et à la Chine.

Trois clients (GLENCORE, ILVA et CARGIL) réalisent 58% des ventes de minerai de fer de l'exercice 2016

La répartition par zone géographique du chiffre d'affaires minerai se présente comme suit :

En millions d'ouguiyas	2016	2015
Chine	151 216	53 368
Allemagne	18 277	17 496
Italie	16 775	17 420
France	8 940	7 373
Autres	8 807	0
TOTAL	204 017	95 658

6.2 Produits des activités annexes

En millions d'ouguiyas	2016	2015
Loyers, cessions de matière, télécom	716	1 126
Locations d'immeubles et matériels	340	102
Prestations diverses	1 919	1 578
Mise à disposition personnel	139	299
Cessions diverses	1 765	1 795
TOTAL	4 879	4 900

6.3 Autres produits opérationnels

En millions d'ouguiyas	2016	2015
Rabais, remise et ristournes obtenues	121	97
Produits et Profits	644	445
Reprises / provisions	3 715	7 624
Profits / cession	4	834
TOTAL	4 485	9 000

6.4 Matières consommables

En millions d'ouguiyas	2016	2015
Matières & marchandises consommées	68 463	69 400
Vivres consommés & produits d'entretien	95	113
Achats eau électricité	702	852
Matières & fournitures	1 626	771
Matières consommées DSP	134	2
TOTAL	71 021	71 139

La baisse des consommables se subdivise comme suit :

En millions d'ouguiyas	2016	2015	Var.	%
Hydrocarbures	21 863	22 945	-1 082	104,9%
Engins Miniers	8 790	7 119	-7 756	81,0%
Explosifs	5 061	5 266	-2 865	104,0%
Pneumatiques	3 230	3 955	-1 266	122,4%
Chemin de fer	5 368	2 581	-493	48,1%
Huiles	3 230	2 937	-1 032	90,9%
Bandes transporteuses	1 893	470	-1 631	24,8%
Divers consommables	21 586	25 866	-2 666	119,8%
Total	71 021	71 139	-36561	100%

6.5 Frais de personnel

En millions d'ouguiyas	2016	2015
Charges salariales	29 500)	31 640
Charges sociales	3 780)	2 141
Provision pour indemnité de retraite	(170)	1 559
Retraite complémentaires	6 540	1 443
TOTAL	39 649	36 782

La hausse des frais de personnel s'explique principalement par la constatation du reliquat du coût des services passés pris en charge par le Groupe SNIM pour 5 646 MUM. L'évolution de l'effectif du Groupe par catégorie se présente de la façon suivante :

Catégorie	2016	2015
Cadres	488	485
Maîtrises	3172	3 190
Ouvriers	3603	3 599
TOTAL	7 263	7 274

Les effectifs moyens sont calculés sur la base des salariés présents à la fin de chaque mois.

6.6 Dotations aux amortissements et provisions

En millions d'ouguiyas	2016	2015	2015 Corrigée
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	53 303	35 050	42 097
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	347	288	288
Dotations aux amortissements des actifs financiers	9 971	-	-
Dotations aux provisions (risques et charges)	1 937	2 032	2 032
Autres dotations aux provisions	1 199	1 849	1 849
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	66 757	39 219	46 266

6.7 Impôts et Taxes

La rubrique Impôts et Taxes se présente comme suit :

En millions d'ouguiyas	2016	2015
Impôts sur Avantage	82	82
Impôts Divers	2 233	400
TOTAL	2 315	482

6.8 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles se présentent comme suit :

En millions d'ouguiyas	2016	2015
Charges liées à l'investissement	7 565	6 814
Charges liées à l'activité	3 375	3 914
Autres	5 783	1 916
TOTAL	16 723	12 644

Les charges liées à l'investissement concernent principalement les frais de réparation et entretien, d'assurances ainsi que les frais d'études et d'assistance technique.

Les charges liées à l'activité concernent principalement les frais de missions, d'honoraires, de téléphone, d'analyse de minerai et les frais bancaires.

Le poste Autres charges concerne les dons et subventions, amendes et pénalités et les déclassements de stock.

6.9 Produits financiers

Les produits financiers se décomposent de la manière suivante :

En millions d'ouguiyas	2016	2015
Intérêts et produits assimilés	2 309	2 088
Produits sur instruments financiers	1 138	2153
Gains de change	9 281	13 253
Autres produits financiers	17	74
TOTAL	12 746	17 568

Les gains de change se décomposent de la manière suivante :

En millions d'ouguiyas	2016	2015
Gains de change latents	515	630
Autres gains de change	8 766	12 623
TOTAL	9 281	13 253

6.10 Charges financières

Les charges financières se décomposent de la manière suivante :

En millions d'ouguiyas	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et charges assimilées	8 950	3 804
Pertes de change	17 690	26 799
Charges sur instruments financiers	1 693	5 058
Autres charges financières	916	1 050)
TOTAL	29 248	36 710

Les pertes de change se décomposent de la manière suivante :

En millions d'ouguiyas	31/12/2016	31/12/2015
Pertes de change latentes	9 238	14 985
Autres pertes de change	8 452	11 814
TOTAL	17 690	26 799

7 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

7.1 Retraitement des amortissements et provisions

En millions d'ouguiyas	2016	2015	2015 corrigée
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	53 303	32 447	39 494
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	347	326	326
Dotations aux amortissements des actifs financiers	10 447	0	0
Dotations aux provisions (risques et charges + IDR)	7 139	5 040	5 040
Pertes d'actifs immobilisés	0	820	820
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	71 236	38 633	45 680

7.2 Variation du BFR

En millions d'ouguiyas	2016	2015
Diminution (augmentation) Stocks et en-cours	4 226	12 686
Diminution (augmentation) Clients et comptes rattachés	(41 542)	(2 327)
Diminution (augmentation) Autres débiteurs	(105)	(830)
Augmentation (diminution) Fournisseurs et comptes rattachés	(375)	(4 896)
Augmentation (diminution) Etat et autres collectivités locales	163	(212)
Augmentation (diminution) Autres créditeurs	(11 033)	16 528
VARIATION DU BFR	(48 665)	20 949

7.3 Décaissements liés à des acquisitions d'immobilisations

En millions d'ouguiyas	2016	2015
Acquisition d'immobilisations corporelles	(33 302)	(57 012)
Acquisition d'actifs incorporels	(2 260)	(805)
Acquisition d'actifs financiers nets	(9 757)	(923)
TOTAL ACQUISITIONS	(45 319)	(58 739)

7.4 Reprises sur amortissements et provisions

En millions d'ouguiyas	2016	2015
Production immobilisée	(6 282)	(10 385)
Reprise sur amortissements & provisions	(1 882)	(18 817)
TOTAL ACQUISITIONS	(8 164)	(29 202)

7.5 Gains/Pertes de change

En millions d'ouguiyas	2016	2015
Gains / perte de changes sur emprunts	9 450	14 348
Gains nets sur instruments financiers	667	10 672
TOTAL	10 117	25 020

8 AUTRES ENGAGEMENTS ET PASSIFS

Les engagements hors bilan se présentent comme suit :

En millions d'ouguiyas	2016	2015
Crédits documentaires en cours	4 042	5 498
Caution donnée au tiers	10 670	10 670
Cautions reçues des entrepreneurs	3 028	4 589
Reliquats des fonds non débloqués	-	1 088
Total	17 740	21 845

9 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

Les transactions réalisées avec les parties liées ne sont pas significatives.

Elles portent essentiellement sur la cession (de matières et de carburant) ainsi que sur des prestations d'atelier.

Ce tableau récapitule les prestations intragroupes réalisées en 2016 en millions MRO :

FILIALES	ATTM	COMECA	SAMMA	SAMIA	SOMASERT	GMM	SAFA	GIP	TUM	MSMS	M2E	EMC	SNIM	TOTAUX
ATTM													174	174
COMECA	19												477	496
SAMMA	9	4			10	0	1						275	298
SAMIA												0		0
SOMASERT	2	4	1	0		0	2	2		3		2	593	608
GMM														-
SAFA	2												1343	1 346
GIP													548	548
TUM														-
MSMS														-
M2E					7								1135	1 142
EMC														-
SNIM	119		148	0	41	150	92	170		25	2131			2 876
TOTAUX	152	7	149	0	57	150	95	171	0	28	2 131	2	4 545	7 488

Le total des transactions du groupes vers la société mère s'élève à 4 545 MUM dont 2 510 MUM d'immobilisations et stocks

Les transactions effectuées par la société mère au profit des sociétés du groupe se chiffrent à 2 876 MUM,

Les informations relatives aux rémunérations des dirigeants des filiales ne sont pas communiquées pour des raisons de confidentialité.

10 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Ces états financiers ont été arrêtés et autorisés pour la publication en date du 20 avril 2017. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.